Date de dépôt : 12 juillet 2019

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Jean-Luc Forni, Olivier Cerutti, Delphine Bachmann, Marie-Thérèse Engelberts, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, François Lance, Guy Mettan, Xavier Magnin: Pour un projet pilote de création de microentreprises!

Rapport de majorité de M. André Pfeffer (page 1) Rapport de minorité de M. Jean-Marc Guinchard (page 43)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission de l'Economie a examiné le projet de Motion 2452 lors de 4 séances (les 29 avril, 20 mai, 17 juin et 26 juin 2019) sous la présidence de M^{me} Jocelyne Haller.

Les procès-verbaux ont été tenus avec qualité et rigueur par M^{me} Maëlle Guitton.

Audition de M. Bertrand Buchs, auteur de la motion

M. Buchs indique cette motion a été déposée en février 2018 et qu'il s'agit d'un projet pilote. Il explique qu'il s'agit d'essayer ce projet afin de permettre à certaines personnes qui sont en fin de droit de chômage ou qui sont déjà à l'Hospice général de se réinsérer dans la vie normale. Il rappelle

M 2453-A 2/44

qu'il est en effet de plus en plus difficile de retrouver une activité lorsqu'on est en fin de droit de chômage ou à l'Hospice général. Il précise qu'il y a 40 000 personnes en Suisse et 4 000 personnes à Genève qui arrivent en fin de droit de chômage et qu'il y a environ 21 000 personnes à Genève qui reçoivent des aides sociales de l'Hospice général.

Il mentionne ensuite le fait que le système du chômage ne fonctionne pas très bien et que les gens se plaignent de plus en plus du fonctionnement de l'Office cantonal du chômage et des possibilités de retrouver un travail. Il remarque que souvent, il y a une espèce de fatalité qui fait que lorsqu'on a passé un certain temps au chômage on ne retrouve pas de travail et qu'on finit à l'Hospice général.

Ce sont donc pour ces raisons que cette motion propose d'essayer de créer des microentreprises en partant du principe que le milieu du travail va changer. A la question de savoir si c'est vrai ou pas que le milieu du travail va changer, on n'a pas encore de réponse, mais on parle quand même de l'arrivée de la robotisation, de l'uberisation et de l'intelligence artificielle. Le paysage du travail va donc peut-être complètement changer avec des gens qui ne seront pas bien formés et qui vont perdre leur emploi. Tout cela va donc peut-être faire augmenter le nombre de chômeurs. Il précise que rien n'est sûr, que la question n'est pas encore tranchée, mais qu'il faut quand même se préoccuper de cela et anticiper les choses afin d'éviter d'avoir à réagir avec du retard.

Il explique que cette motion vise à permettre à des gens qui ont des idées, de créer des petites entreprises et d'être assistés financièrement pendant 2 à 3 ans par un fonds qui serait à moitié financé par le privé et à moitié par l'Etat. Il précise qu'il s'agirait de le faire par le biais d'un projet pilote avec concours, c'est-à-dire qu'il y aurait un appel à projets puis une sélection de projets par des personnalités issues de l'économie privée qui seraient nommées pour cela. Ensuite, ces projets seraient suivis par des coachs avec un financement qui serait donné pendant 2 à 3 ans par des fonds privés et publics.

Il remarque qu'on fait de plus en plus de grands PL, qu'on lance de grandes choses, mais qu'en fin de compte on n'essaie pas les petits projets et les choses à plus petite échelle. Il explique qu'il s'agit ici de commencer avec 5 à 6 projets sur deux ans puis de voir ce que cela pourrait donner. Peut-être que cela ne va rien donner, mais peut-être que ça va permettre à 10 personnes de créer leur petite entreprise, d'être indépendantes et de continuer à travailler. Il explique que l'idée est de tester, à petite échelle, ce genre de possibilités pour voir si l'avenir sera là-dedans ou pas.

Il explique, par exemple, qu'au Brésil ils ont aidé les gens à créer leur microentreprise et que cela a permis de faire augmenter très rapidement le niveau de vie. Donc en résumé, il faut aider les gens et leur donner des moyens financiers pour le faire.

Il termine en déclarant que cela va peut-être aussi coûter moins cher de financer des projets sur 2 à 3 ans plutôt que de garder les gens jusqu'à la retraite sous l'aide de l'Etat.

Un commissaire (S) indique que les propos de M. Buchs lui font extrêmement plaisir. Il remarque cependant qu'ils vont un peu à l'inverse des votes du PDC. Il rappelle en effet que le PDC a voté contre le système des bonus-malus concernant les places d'apprentissage et contre le système d'allocation premier emploi. Il explique qu'il a toujours pensé que c'était un bon investissement que d'aider le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle par rapport à l'aide sociale qui coûte très cher, mais que malheureusement le PDC s'est toujours opposé à ces mesures. Que le PDC aille dorénavant dans ce sens-là est une bonne nouvelle.

Il indique qu'il va totalement dans le sens de cette motion et que le fait de se tourner vers l'activité indépendante pourrait être une bonne solution. Il insiste sur le fait qu'une aide au début est primordiale, car pour pouvoir monter son activité d'indépendant il faut aussi avoir des compétences administratives et comptables.

Il explique qu'il existe des mesures de soutien à l'activité indépendante qui sont proposées par le chômage. Il demande à M. Buchs si, avec cette motion, il s'agirait de mettre en place un système un peu similaire et s'il a étudié les impacts du SAI.

M. Buchs répond que le chômage propose beaucoup de choses, mais qu'il y en a peu qui fonctionnent. Souvent, ce qui est proposé aux gens comme réinsertion ne fonctionne pas. Il y a donc beaucoup de gens qui se plaignent de cela et qui ne sont pas contents. Il explique qu'avec cette motion il s'agirait d'avoir quelque chose en dehors du chômage qui soit beaucoup plus souple, plus facile à mettre en place et qu'on pourrait tester à valeur réelle. Ce système existe peut-être au niveau du chômage, mais il n'y a pas de résultat ni d'étude qui démontre l'impact de ces mesures. Il propose éventuellement de demander aux gens du chômage de venir expliquer ce qu'ils font.

La présidente indique qu'elle a rarement vu des gens bénéficier d'une aide pour créer une entreprise par le biais du chômage. Elle explique, au contraire, qu'elle les a plus souvent vus rechercher des crédits ailleurs. Il M 2453-A 4/44

serait donc très intéressant de vérifier si le chômage peut effectivement donner cette perspective-là.

Elle remarque que M. Buchs a parlé des gens qui sont à l'aide sociale et qui pourraient bénéficier de l'aide de cette motion. Elle explique que cette motion impliquerait une modification de la LIASI afin d'intégrer le fait que les personnes qui ont une activité indépendante puissent bénéficier de la LIASI au titre de complément de salaire, car ce n'est pas possible actuellement.

Finalement, elle remarque que ce qui est proposé par cette motion rejoint un peu ce qui a été fait avec le Fonds du 700e, car il permettait d'accorder un certain montant à des personnes afin qu'elles puissent monter leur entreprise. Elle remarque cependant que cette motion va plus loin, car elle permettrait un coaching afin d'appuyer les personnes qui se lancent dans un projet.

M. Buchs précise que cette motion propose plus qu'un coaching, car elle propose aussi un revenu fixe sur 2 à 3 ans.

La présidente demande si ce revenu serait tiré du fonds qui serait financé à moitié par le privé et à moitié par l'Etat.

M. Buchs acquiesce.

La présidente demande si, à ce moment-là, les gens sortiraient totalement de l'aide sociale

M. Buchs répond que théoriquement ce serait le cas puisqu'ils auraient un revenu chaque mois. Il explique que le but est de les sortir de l'aide sociale et de regarder si cela fonctionne bien ou pas. Il explique qu'ils ont décidé de prendre 10 projets afin de commencer petit et de voir si cela pourrait fonctionner. Il considère qu'on devrait permettre de plus en plus des projets pilotes. Il estime que la Confédération devrait donner plus de pouvoirs aux cantons dans des projets pilotes afin de tester les choses d'une façon réelle. Si après des années on se rend compte que les choses ne fonctionnent pas alors on peut laisser tomber, mais au moins on aura eu la preuve que cela n'a pas marché. Par contre, si sur les 10 projets on a 8 réussites alors il s'agira de voir avec l'Etat ce qu'il veut faire, s'il veut y étendre ou pas.

Dans tous les cas, il faut donner l'espoir aux gens que, même après des années sans activité, ils peuvent s'en sortir. Il explique qu'il s'agit d'aider ces gens et de leur assurer des revenus fixes pendant 2 à 3 ans parce que ce n'est pas évident, même pour des gens bien formés, de se lancer dans la création d'entreprise. Ces personnes ont vraiment besoin d'un coaching. Il explique qu'il n'a pas l'impression que le chômage donne ce coaching même s'il donne des cours à la création d'entreprise. En effet, une fois que les cours

sont terminés, les gens sont un peu condamnés à eux-mêmes, prennent des prêts et se retrouvent avec des dettes énormes.

La présidente observe qu'il s'agirait de développer une expérience pilote et de faire une démonstration. Elle remarque qu'aujourd'hui les gens qui développent des petites activités indépendantes sont obligés d'y renoncer pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale. Elle demande si, dans la dynamique de la motion, les auteurs seraient ouverts à intégrer quelque chose de cet ordre, moyennant toutes les vérifications préalables pour ne pas tomber dans l'abus.

M. Buchs répond qu'il ne faudrait pas faire trop compliqué parce que sinon après on n'arrive plus à rien faire. Il explique qu'ils ont essayé de faire quelque chose qui soit le plus simple possible. Il faut vraiment s'en tenir à cette motion, car il s'agit de faire un projet pilote pour voir si les choses pourraient fonctionner.

Un commissaire (Ve) déclare qu'il partage un peu la surprise du commissaire (S) devant cette motion puisque le PDC a refusé de soutenir des solutions plus généreuses et un peu plus amples, comme par exemple le PL des Verts destiné à cofinancer les places d'apprentissage dans les microentreprises.

Il note que cette motion part du constat qu'il y a 4 000 personnes à Genève qui sont en fin de droit au chômage et rappelle que lorsqu'on est à l'Hospice général ce n'est pas possible d'avoir une autre activité. Cela signifie que le fait de commencer à créer une activité en tant qu'indépendant quand on est à l'Hospice est absolument impossible. Donc au-delà même d'une invite supplémentaire à la motion c'est carrément une modification de la LIASI qu'il faudrait faire. Il remarque qu'actuellement être à l'Hospice c'est être dans un carcan duquel il est difficile de sortir sans aide extérieure.

Concernant les indépendants, il considère qu'il est très important de faire augmenter le taux d'indépendants dans la société genevoise surtout que ce taux n'arrête pas de diminuer. Nous sommes dans une société où il n'y a plus que des salariés ce qui est inquiétant puisque les indépendants sont quand même une source de santé de la société. Cependant, il souligne le fait que pour faciliter le statut d'indépendant il faut passer par des modifications de la loi.

Concernant finalement le constat selon lequel le chômage ne fonctionne pas, il demande à M. Buchs s'il sait combien d'associations diverses travaillent avec l'Office cantonal du chômage.

M. Buchs répond par la négative.

M 2453-A 6/44

Le commissaire (Ve) répond qu'il y en a énormément et que c'est l'Etat qui les cofinance. Il demande à M. Buchs s'il ne considère pas que ce serait pire que ces entités ne fonctionnent pas avec l'Office cantonal du chômage.

M. Buchs répond qu'il n'est pas là pour dire que le chômage devrait être supprimé. Il constate simplement que les gens qui sont au chômage disent que leur souci c'est de réussir à voir régulièrement quelqu'un puisque les rendez-vous sont espacés de plusieurs mois. En fin de compte, ils doivent prouver qu'ils ont cherché du travail et donc récolter des signatures, mais il n'y a aucun projet qui suit. Le souci c'est qu'ensuite les gens sortent de cela, prennent leur 2º pilier ou contractent un prêt, se lancent dans quelque chose de mal goupillé au départ et se retrouvent finalement avec des dettes et sont obligés d'être pris en charge pour cela. Il explique qu'il y a beaucoup de personnes à qui cela arrive. On le voit par exemple dans la restauration parce que les gens pensent que c'est très facile de devenir indépendant alors qu'en réalité c'est hyper compliqué. Il demande s'il connaît la Fondation InnoParc.

Le commissaire (Ve) indique qu'il s'agit d'une fondation qui opère dans toute la Suisse et qui est financée par la Confédération. Il explique que cette fondation fait exactement ce que propose cette motion puisqu'elle soutient des projets de gens qui sont au chômage pour 6 à 9 mois avec des formations et des coachings. Cela signifie donc que ce qui est proposé par la motion existe déjà dans le cadre de personnes qui sont au chômage. Il précise que cette fondation comprend 27 places par an à Genève.

M. Buchs remarque qu'il y a des tas de choses qui se font, mais que personne n'est au courant. Il demande si les 27 places sont utilisées.

Le commissaire (Ve) acquiesce. Il explique que l'ORP envoie des gens qui sont aptes à mener un projet. Il termine en déclarant qu'il existe déjà des choses similaires et que les 10 projets qui sont proposés par la motion sont largement insuffisants.

M. Buchs répond que pour un projet pilote il ne faut pas partir sur 100 projets. Il s'agit d'avoir quelque chose de petit au début. Si les projets fonctionnent bien libre ensuite à l'Etat d'agrandir cela.

Le commissaire (Ve) remarque qu'avec cette motion ils sont partis de l'idée qu'il n'existait rien au lieu de faire l'inventaire de ce qui existait déjà.

M. Buchs répond qu'ils ne sont pas partis du principe qu'il n'existait rien. Il explique qu'ils ont voulu faire différemment les choses et surtout intégrer des gens qui sont à l'Hospice. Il explique que l'idée était de comprendre pourquoi on dissuade ces personnes de reprendre une activité. Il termine en déclarant qu'il s'agit d'aider ces gens pendant 2 à 3 ans parce que 6 à 9 mois c'est trop court.

Le commissaire (Ve) répond qu'il est d'accord avec le fait qu'il faille modifier la LIASI parce que c'est un élément très important pour aider ces personnes à mieux vivre et à s'en sortir. Il faut en effet que ces personnes puissent travailler un peu lorsqu'elles sont à l'Hospice général afin d'améliorer leur niveau de vie et prendre le chemin de l'autonomie. Si le PDC est d'accord avec cela alors il pourrait s'agir de formuler un PL qui aille dans ce sens-là.

La présidente rappelle que la LIASI va être revue et qu'il y a une commission externe qui va travailler sur cet objet d'ici peu avec un objectif fixé à fin 2019. Plutôt que de formuler un PL, peut-être qu'une invite dans une motion pourrait être un message qui serait donné à cette commission pour demander à ce que cette préoccupation soit prise en considération.

Un commissaire (PDC) précise quand même que le PDC a approuvé certains projets, parfois même en se distançant de l'Entente, pour autant qu'ils soient intelligents, réalistes et réalisables. Le PDC considère en effet qu'il ne suffit pas de lancer des projets par la création d'une fondation avec injection de quelques millions pour réaliser les objectifs.

Il explique que l'avantage de cette motion c'est qu'elle propose un projet pilote. Cette motion est donc moins chère parce que c'est une espèce de projet expérimental sur lequel il s'agira de faire des évaluations afin ensuite d'aller de l'avant et de l'étendre à d'autres domaines.

Concernant l'OCE, il remarque que cet office ne fonctionne pas de façon correcte. Il observe en effet que lorsqu'ils sont auditionnés il n'y a pas de problème et que tout va bien alors qu'en réalité les personnes qui sont au chômage se plaignent quand même du peu d'empathie de la part des employés, du peu d'imagination et du peu de pro activité. Par ailleurs, il remarque que le personnel de l'OCE se repose un peu sur les cours qui sont donnés et qui sont offerts comme sur un oreiller de paresse.

Un commissaire (UDC) explique qu'on leur a plusieurs fois indiqué que si Genève calculait le taux de chômage comme l'Union européenne alors il ne serait pas de 5%, mais plutôt de 8%, voire même plus. Il remarque que la situation se détériore, mais que la cause vient de la croissance qui est très faible. Il rappelle que la croissance crée de l'emploi, du pouvoir d'achat et aussi du bien-être. Il demande à M. Buchs s'il pense que le Grand Conseil en fait assez pour soutenir la croissance dans le canton. Si ce n'est pas le cas, il lui demande ce que le Grand Conseil pourrait faire pour favoriser la croissance dans le canton.

M 2453-A 8/44

M. Buchs répond qu'au niveau de la croissance Genève est quand même un peu plus avantagé par rapport à d'autres régions d'Europe puisqu'on a une croissance de 2% sur l'année et qu'on a créé pas mal d'emplois.

Il explique que pour soutenir la croissance, il faut soutenir les entreprises. Si on augmente les charges des entreprises, on n'améliore pas la croissance. Il faut avoir envie de créer son entreprise et de la développer. Il faut avoir envie de créer des choses, d'investir et que l'investissement rapporte quelque chose. Quand on dit que si on baisse les impôts des entreprises, les gens vont mettre l'argent dans leur poche, c'est faux. Quand une entreprise fait un bénéfice, elle le réinvestit dans l'entreprise puisque si on ne va pas de l'avant, qu'on ne développe pas son entreprise et qu'on n'est pas novateur alors l'entreprise meurt. Donc un entrepreneur réinvestit toujours son argent parce que son but c'est de montrer que son entreprise fonctionne. L'honneur d'un entrepreneur c'est de montrer que son entreprise fonctionne. Donc si on met des bâtons dans les roues des entreprises, la croissance ne va pas augmenter. Il faut également des gens bien formés pour qu'ils soient engagés. S'il y a des gens qui ont des idées de génie, mais que personne n'est bien formé alors peut-être qu'ils iront ailleurs pour créer leur entreprise.

Il explique que le but de cette motion c'est quand même d'anticiper les choses et de ne pas toujours réagir en retard de ce qui se passe. Dans les 10-20 prochaines années à venir, il faudra savoir ce qu'on va faire avec cette numérisation de l'économie, les robots et l'intelligence artificielle. On peut en tirer des choses positives, mais il faudra être proactif, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui parce qu'on agit toujours trop tard. Il considère que c'est par des petits projets et des petits pas qu'on arrivera à des solutions. Il vaut mieux proposer des idées novatrices et les tester. Ensuite, on les laisse tomber si elles ne fonctionnent pas ou alors on va sur une plus grande échelle si elles fonctionnent.

Au niveau fédéral, il faudrait également que Berne donne plus de liberté aux cantons. Au lieu de retirer la liberté aux cantons, il faudrait leur donner la possibilité de tester au niveau cantonal des solutions. Si on laisse à certains cantons la possibilité de tester certaines solutions alors on va peut-être pouvoir prouver que ça pourrait fonctionner. Si l'on veut qu'il y ait une certaine croissance alors il faut laisser la liberté aux gens d'entreprendre.

Le commissaire (UDC) remarque que le schéma classique est quand même de stimuler les entrepreneurs alors que la motion propose de stimuler les personnes qui sont en fin de droit à devenir des entrepreneurs. Il demande si ce modèle ne risque pas de développer des petits emplois.

M. Buchs répond qu'il s'agit d'arrêter de faire une croix sur les personnes qui sont en fin de droit de chômage et qui sont à l'Hospice. Si l'on arrive à trouver une solution pour quelques-uns alors tant mieux. Il ne faut pas toujours être dans le pessimisme. Par ailleurs, si cela permet de remettre en question la LIASI c'est bien parce que cela voudrait dire que cette question est importante. Dire aux gens qu'ils peuvent se lancer et qu'ils seront pris en charge pendant 3 ans ce serait une bonne chose. Ensuite, il s'agit de voir les résultats dans 3 ans. Peut-être que cela ne va pas fonctionner, mais si l'on n'essaie pas on ne saura jamais.

Un commissaire (PLR) déclare qu'il a un grand problème avec la cible de la motion. Il explique en effet qu'il ne comprend pas pourquoi il s'agit de cibler seulement les gens de l'Hospice général et les gens en fin de droit. Il remarque que selon cette motion, il faut être en fin de droit et à l'Hospice pour être entrepreneur alors que l'ADN même de l'entrepreneur c'est de ne jamais demander de l'aide, c'est d'être indépendant, de se battre et de ne pas être assisté. Cela semble donc un peu paradoxal. Quand on en est dans l'esprit d'attendre deux ans pour être à l'Hospice et pour pouvoir monter une boîte c'est qu'on s'est trompé. Celui qui est indépendant c'est celui qui travaille et qui mène son projet. Il demande si le but de cette motion est de servir uniquement l'Hospice général ou si c'est de développer les indépendants.

M. Buchs répond qu'il a quand même défendu les indépendants. Il est clair que l'indépendant se bat pour être indépendant. Il explique que le but de cette motion est de déterminer s'il est possible de réinsérer quelques personnes qui sont à l'Hospice général, qui ont de bonnes idées et des capacités, mais qu'on a laissé tomber. Il explique qu'il faut revaloriser le travail des indépendants, arrêter d'augmenter leurs charges et les laisser entreprendre. Le but est de déterminer ce qu'on fait de ces gens qui disparaissent des radars. Peut-être que le projet ne fonctionnera pas et qu'il n'y aura personne qui aura la possibilité de faire cela, mais ce qu'on demande c'est quelque chose de basique. Il précise que l'idée ce n'est pas de critiquer les indépendants, car il est à 100% d'accord avec l'importance des indépendants. L'idée est de sortir 10 à 15 personnes de l'Hospice en leur donnant la possibilité de voir autre chose.

Le commissaire (PLR) demande quelle est l'enveloppe pour 10 projets. Il explique qu'il trouve cela un peu dérangeant qu'il y ait un revenu garanti puisqu'en réalité cela n'existe pas, à moins d'être fonctionnaire.

M. Buchs répond qu'il s'agit de proposer une nouveauté. Il explique que dans l'avenir il va falloir être un peu plus ouvert et voir les choses différemment. Il demande à M. Hiltpold s'il considère que c'est mieux de

M 2453-A 10/44

donner deux ans de revenus garantis ou de payer pendant 25 ans quelqu'un à l'Hospice.

Le commissaire (PLR) remarque que cela va créer de la concurrence déloyale. Avant de créer de nouvelles entreprises, il rappelle quand même qu'il y a presque 80% des PME en Suisse qui doivent être reprises. Il y a donc des projets et il faudrait trouver des personnes qui ont la mentalité de reprendre ces entreprises. Si le but c'est de faire fonctionner les PME alors c'est un vrai discours. Il remarque cependant qu'à un moment donné, dans cette philosophie, on va faire tomber les entreprises. Il explique que le modèle est à disparaître parce qu'il y a une augmentation incessante des charges. L'idée d'un indépendant qui a un revenu garanti de 3 ans est inconcevable, irréaliste et contraire à l'esprit même d'un indépendant. Il explique que ce système part d'une très bonne intention, mais qu'il modifie fondamentalement l'esprit d'entreprise. Il faut vraiment faire attention à cela.

Un commissaire (S) considère qu'il faut effectivement anticiper les changements profonds de la digitalisation et de l'intelligence artificielle. En même temps, il remarque que sur tous les objets qui traitaient de près ou de loin à cette thématique, le PDC n'a jamais suivi alors que maintenant il vient avec un projet sur cela. Il remarque également que le seul exemple qui est donné dans l'exposé des motifs concerne une personne qui pourrait être soutenue en devenant indépendante dans la coiffure ce qui est quand même relativement éloigné de la digitalisation. Il demande finalement s'il peut préciser cette notion de revenu de base qui serait garanti pendant 2 à 3 ans. Il demande également s'ils ont fait une estimation du coût du dispositif qui serait mis en place par cette motion.

M. Buchs répond que l'idée serait de garantir un revenu qui permettrait de vivre. Il précise qu'ils n'ont pas fait d'évaluation financière par rapport à cela, car il s'agit de lancer une idée et de voir si le Conseil d'Etat serait d'accord de la développer ou pas. Il remarque que cette question est bien posée puisqu'elle développe un débat bien nourri. Il explique que la question est importante, car il s'agit de savoir ce qu'on va faire dans l'avenir. Il explique qu'il s'agit de faire un projet pilote sur 10 projets. Si ça marche tant mieux. Il précise qu'il s'agit de microprojets et qu'il ne s'agit pas de créer des startups. Il s'agit vraiment de petites entreprises de proximité donc quelque chose de banal et simple. Au lieu de laisser les gens se débrouiller, il s'agit de les soutenir. Il précise qu'il ne s'agit pas de soutenir n'importe qui puisque des gens compétents vont sélectionner les projets. Peut-être que personne ne va déposer de projet, mais il explique qu'ils font le pari.

Le commissaire (S) remarque qu'il s'agit de mettre en place tout un dispositif avec un jury composé de personnalités de l'économie privée ainsi

que de créer un partenariat pour pouvoir financer le projet alors qu'au final seulement 10 projets sur les 24 425 personnes concernées seront retenus. Il demande si ce n'est pas un peu disproportionné et s'il ne serait pas possible d'en soutenir plus.

M. Buchs répond que ce n'est même pas sûr qu'il y ait beaucoup de gens qui postulent avec un projet. Quand on fait un concours d'architecture, c'est exactement la même chose. Il explique que ce dispositif ne va pas coûter cher puisque les gens qui seront dans le jury seront soit bénévoles soit recevront une rémunération minimum. C'est donc très simple à mettre en place. Réunir 10 personnes pour qu'elles sélectionnent des projets ce n'est pas compliqué et ça peut être intéressant. On le fait dans l'architecture donc pourquoi on ne le ferait pas au niveau des entreprises.

Le commissaire (S) remarque qu'il ne s'agirait pas seulement de sélectionner des projets puisqu'ensuite il y aurait un coaching.

M. Buchs répond que le fait de coacher des projets est très intéressant. S'il y a des gens dans le privé qui sont d'accord de coacher un projet parce qu'ils croient en la personne, c'est fantastique. Il faut penser qu'il y a encore des gens dans le monde qui sont d'accord de donner leur temps pour faire avancer les choses et que ce n'est pas toujours des structures étatiques avec des règlements compliqués qui interviennent. Avec cette motion on a quelque chose d'ouvert. Maintenant, si on dit que la solution est de changer la LIASI c'est quand même compliqué et cela prendra du temps. Ici, en dehors de tout changement de la LIASI, il s'agit de faire un test. Il explique que dans les pays nordiques, ils testent sans arrêt des petits projets et des petites structures au niveau d'une ville ou d'une région. Ensuite, ils élargissent les choses si ça fonctionne bien ou alors ils arrêtent si ce n'est pas le cas. Il termine en déclarant qu'il y a que comme cela que les choses vont pouvoir avancer.

La présidente lit l'article 42C alinéa 8 de la LIASI qui prévoit que « une allocation unique et remboursable peut être octroyée à toute personne présentant un projet de création d'une activité indépendante, pour autant que cette dernière soit jugée viable dans la durée ». Donc il y a déjà une petite porte ouverte si ce n'est que, dès que la personne a commencé cette activité, elle doit choisir au terme de trois mois.

Concernant la préoccupation d'un commissaire (PLR), elle lit l'article 43A alinéa 3 de la LIASI qui prévoit que « dans la mise en place des mesures d'insertion professionnelle, l'Etat veille à éviter toute concurrence tant avec les entreprises commerciales genevoises, en particulier celles régies par des conventions collectives de travail, qu'au sein du secteur public ou subventionné ». Donc il y a un certain nombre de mesures qui sont mises en

M 2453-A 12/44

place par rapport à cela. Elle précise que ces mesures sont quand même insuffisantes.

Concernant le revenu garanti, elle demande si ce serait un revenu à hauteur de la LIASI, auquel cas on serait dans l'élargissement de l'application de la LIASI, ou s'ils envisagent un revenu qui ne soit pas au niveau du minimum vital, mais plutôt au niveau du minimum social.

M. Buchs répond qu'ils n'ont pas opté pour l'un ou l'autre, mais qu'il faut que ce soit un revenu suffisant pour que les gens puissent en vivre.

Un commissaire (UDC) demande s'ils ont estimé les coûts de ce programme.

M. Buchs répond par la négative. Il explique que si cette motion était acceptée il faudrait voir ce que le Conseil d'Etat voudrait en faire. Il rappelle par ailleurs qu'une motion n'est pas contraignante.

Le commissaire (UDC) remarque que M. Buchs a dit que c'était un projet à l'étude. Il demande si l'Etat, qui a quand même une structure très rigide, est vraiment adapté pour ce type de projet.

M. Buchs répond qu'il aimerait que l'Etat soit plus souple que maintenant. Il explique que si on le pousse avec des choses simples à mettre en place et qui sont facilement contrôlables alors on pourra faire avancer les choses. Par contre, si on rentre dans le système rigide et compliqué de changer les lois c'est plus compliqué. Il termine en déclarant que faire des projets pilotes c'est beaucoup plus simple.

Le commissaire (UDC) remarque que la motion parle de partenariat avec le privé. Il demande quel type de privés serait prêt à investir dans ce type de projet.

M. Buchs répond qu'il ne sait pas.

Le commissaire (UDC) remarque que cette motion évoque le principe du microcrédit. Il rappelle que le microcrédit s'adresse aux gens qui ont déjà une activité et qu'il s'agit de les soutenir avec une toute petite somme afin qu'ils puissent continuer. Il demande s'il ne pense pas plutôt qu'il y a un problème au sein de l'Hospice général puisqu'ils n'incitent pas les gens à travailler. Par exemple, pour le cas de la dame qui est passionnée par la coiffure, elle pourrait très bien commencer par coiffer une personne par semaine puis augmenter cette activité par la suite.

M. Buchs répond que la motion ne parle pas de microcrédit, mais de microentreprises. Il explique que ce n'est pas possible d'avoir un revenu à côté de l'Hospice et que les gens n'osent pas commencer une activité pour cette raison-là. Il explique qu'il y a des gens qui auraient pu sortir de l'aide

sociale, mais qui n'ont pas osé le faire. C'est donc pour cela que la motion demande un coaching afin d'aider ces gens et de ne pas les laisser tout seuls. Il faut vraiment prendre les gens par la main et les aider au début. Il termine en déclarant que le fait d'être à l'Hospice général n'est pas une fatalité.

Un commissaire (PLR) remarque que tous les postes qu'on peut imaginer existent déjà et qu'ils sont déjà pris par des indépendants. C'est par exemple le cas des personnes qui font de la coiffure à domicile ou de la physiothérapie à domicile. Il demande comment on va pouvoir jauger les projets pour savoir s'ils interfèrent dans la concurrence normale ou pas.

M. Buchs répond que le but premier du coaching est justement de ne pas tomber dans de la concurrence déloyale. Il ne s'agit pas d'avoir des gens sous-payés qui vont casser les prix. Le but c'est vraiment que les gens se mettent dans la concurrence normale.

Il explique qu'il s'agit de les aider à remettre le pied à l'étrier. Par exemple, quand quelqu'un a un accident grave et qu'il doit faire de la rééducation pendant des années, on l'aide. Il est payé pendant quelques années. C'est la même chose pour les gens qui sont depuis longtemps à l'aide sociale. Se dire qu'on va aider ces gens ce n'est pas une concurrence déloyale vis-à-vis des indépendants qui existent déjà. Il explique que le but ce n'est pas d'aller dans des emplois qui feront de la concurrence déloyale.

Le commissaire (PLR) explique que ce qui fusille les petits artisans et ce qui leur pose le plus de problèmes c'est d'arriver à gérer les charges et les contraintes administratives qu'ils ont. Il demande quand est-ce que ce bilan va être tiré. Il considère qu'il faut quand même le tirer rapidement pour savoir si la personne est capable de faire plus que ce qu'elle souhaite apporter comme service. C'est quand même quelque chose qui ne s'invente pas et il y a un bilan très court qui doit être tiré. Il demande à M. Buchs comment il conçoit ce phasage. Si ce délai a été fixé à 3 mois dans la LIASI c'est qu'après ce délai on arrive à avoir une idée des chances d'aboutir de cette expérience. Peut-être que 3 mois c'est trop court, mais à un moment donné on ne peut pas tirer un bilan après 3 ans.

M. Buchs répond qu'il y aura une sélection de projets et que les gens qui sélectionneront les projets se rendront tout de suite compte si les projets tiendront la route ou pas. Il remarque que pour les startups il y a des soutiens, des fondations qui viennent aider et que cela ne pose aucun problème. Par contre, quand on essaie de faire la même chose avec des gens qui sont à l'Hospice c'est considéré comme de la concurrence déloyale. Il déclare qu'il n'est pas d'accord avec cette façon de voir les choses. On permet aux startups de se développer, on leur donne des crédits alors qu'il y en a très peu qui vont

M 2453-A 14/44

éclore et qui vont permettre de créer des emplois, mais apparemment cela ne gêne personne.

Une commissaire (Ve) remarque que la population à laquelle cette motion s'adresse est une population qui a une image très abimée d'elle-même par les expériences qu'elle a vécues. Elle explique que la Fondetec a dit que pour que les projets réussissent il fallait un grand coaching. Comme là on s'adresse à une population différente, elle demande plus de précisions sur le coaching qu'ils imaginent.

M. Buchs répond que l'idée est de les suivre pendant 2 ou 3 ans. Il explique que pour chaque projet il y aura quelqu'un qui va coacher la personne individuellement.

La commissaire (Ve) déclare qu'elle a été un peu choquée d'entendre un PLR dire qu'un vrai indépendant n'arrivait jamais à une situation de ce type-là et qu'il ne demandait jamais de l'aide parce qu'il faisait toujours preuve de beaucoup d'initiatives. Elle considère qu'il faut quand même prendre en compte les éventuels accidents de la vie ainsi que les parcours de vie de chacun. Par exemple, pour une famille monoparentale ce n'est pas si simple et elle peut avoir besoin d'un appui. La proposition de motion a donc au moins le mérite d'aller dans ce sens-là.

M. Buchs explique qu'un indépendant c'est comme quelqu'un qui marche en montagne, il a un plaisir immense à marcher sur la crête d'une montagne, mais il peut toujours tomber d'un côté ou de l'autre. Quand on a une entreprise, même si elle fonctionne très bien, il suffit de tomber malade ou d'avoir un accident pour que les choses se détériorent vite.

Audition de M^{me} Anne Heritier Lachat, présidente de l'Hospice général et MM. Christophe Girod, Directeur général de l'Hospice général, et Yves Reymond, Chef de service à l'Action sociale.

M. Reymond décrit le dispositif de la LIASI.

M. Reymond explique que le dispositif existant est celui qui est prévu à l'article 42C alinéa 8 LIASI qui prévoit que « une allocation unique et remboursable peut être octroyée à toute personne présentant un projet de création d'une activité indépendante, pour autant que cette dernière soit jugée viable dans la durée ». Il explique que cette possibilité s'applique à tous les usagers suivis par le Service de réinsertion professionnelle (SRP) qui souhaitent démarrer une activité indépendante. Il précise que cette activité indépendante peut être financée jusqu'à hauteur d'un prêt remboursable de 15 000 F et qu'elle permet ensuite un suivi pendant 12 mois de la personne qui a démarré son projet. Il insiste sur le fait que pendant ces 12 mois, l'aide

sociale ne considère pas du tout les ressources obtenues de l'activité indépendante, ce qui signifie que la personne continue de toucher l'aide sociale.

Concrètement, il explique que la personne doit présenter un projet à son conseiller du Service de réinsertion professionnelle et qu'elle est ensuite inscrite à deux modules NewStart d'une durée de deux à trois mois afin de lui permettre d'affiner et de rendre viable son projet. Il explique que ça passe par la création d'un business plan et par la détermination de la plus-value du projet. La personne apprend aussi à présenter son projet. Une fois que les modules NewStart ont été validés, il explique que la personne peut se présenter à la Commission d'allocation d'indépendants qui réunit un représentant de l'Hospice général, un représentant de l'OCE, un représentant de la FAE, un représentant de GENILEM et un représentant de la FONDETEC. Il explique que la personne a 15 minutes pour présenter son projet devant cette commission. Il y a ensuite un moment d'échange, puis la personne se retire et revient afin que la décision lui soit communiquée.

Il explique qu'à ce moment-là, si le projet est accepté, la personne peut demander une phase de préparation de 2 à 3 mois avant de démarrer effectivement son activité. Il indique que la commission se prononce aussi sur ce délai qui est accordé. Il précise qu'une fois que l'activité est commencée, c'est là que débutent les 12 mois d'accompagnement. Donc dans le fond, si les personnes demandent un délai de 3 mois avant de commencer leur activité, on arrive à 15 mois d'accompagnement par l'aide sociale.

Il précise qu'en même temps que la personne démarre son activité, elle suit un autre module de coaching NewStart pour s'assurer qu'elle ne se laisse pas déborder par les aspects administratifs et par les nouveautés liées à son statut d'indépendant.

M. Girod considère que l'idée de la motion est bonne, mais il explique qu'ils se sont demandé si le concours d'un projet de microentreprises ne devrait pas d'abord déterminer les secteurs porteurs. A ce propos, il remarque que la motion fait justement état d'un exemple de coiffeur à domicile qui est typiquement un exemple où il n'y a malheureusement aucun avenir. Il explique qu'il y a beaucoup de gens qui viennent avec de tels projets, mais que la commission dont M. Reymond a parlé précédemment ne les valide plus, car ils ne sont pas porteurs. Il indique que c'est aussi le cas pour le domaine de l'onglerie. En conclusion, il considère qu'il serait intéressant de déterminer les niches où de telles microentreprises pourraient être développées, car des idées de microentreprises on en a tous, mais on ne connaît malheureusement pas tous le marché.

M 2453-A 16/44

M^{me} Heritier Lachat indique qu'elle est membre de la fondation FIDES qui envisage dans son activité propre de faire ce type de recherches sur les entreprises sociales et sur les créneaux possibles. Elle considère qu'il y a donc là une synergie à utiliser dans le cadre de la motion et de l'activité du SRP.

Un commissaire (PDC) demande si les 15 000 F proviennent des fonds de l'Hospice général ou si les entités comme la FAE et la FONDETEC participent aussi puisqu'elles sont membres de la commission d'évaluation. Il demande ensuite si l'évaluation, qui est faite pendant les 12 mois, est faite par la commission qui a attribué les fonds ou si elle est faite par une autre entité. Il demande également aux auditionnés s'ils peuvent donner des exemples pratiques de domaines dans lesquels il y a eu du succès. Il demande finalement s'ils estiment que la motion mange sur leurs plates-bandes, si elle est complémentaire ou si elle mériterait d'être creusée dans la mesure où elle apporte quelque chose d'original.

M. Reymond répond que les fonds viennent de l'Hospice général et qu'il n'y a pas de contribution des autres sociétés qui figurent dans la commission. Il explique qu'au terme des 12 mois, la personne sait qu'elle doit vivre sans aide sociale. Donc l'évaluation est faite par l'entrepreneur lui-même. Il sait en effet si, arrivé au terme des 12 mois, il va pouvoir vivre de son activité ou pas. Il précise que s'il ne peut pas en vivre, il a le droit de renoncer durant le processus.

Le commissaire (PDC) demande si cela signifie que durant le processus il n'est plus coaché.

M. Reymond répond qu'il est coaché par NewStart durant les 3-4 premiers mois, mais qu'ensuite il vole de ses propres ailes.

A la question des exemples pratiques, il répond qu'il y a eu des exemples de fiduciaire qui ont bien fonctionné. Il précise quand même que ce sont des cabinets de fiduciaire qui sont dans des niches et qui s'adressent à des populations particulières qui parlent une seule langue par exemple. Il indique qu'il y a aussi quelques food truck bien spécifiques qui fonctionnent bien. Il indique également que les entreprises de coaching individuel fonctionnent bien, à partir du moment où la personne a du talent et de l'expérience. Concernant l'informatique, il explique que l'informatique de positionnement de l'entreprise où on souscrivait à un abonnement pour être en tête de liste sur internet ne fonctionne plus du tout, mais que par contre les services liés au e-commerce fonctionnent très bien.

Le commissaire (PDC) demande quel est le taux de réussite général.

M. Reymond répond que le taux de réussite est d'environ 40%. Il explique que l'année dernière, 18 personnes ont réussi sur 56 personnes qui sont passées devant la commission. Il indique qu'il y a eu 70-80% de projets acceptés et que sur ceux-là, 40% sont sortis complètement de l'aide sociale au terme des 12 mois.

Le commissaire (PDC) demande aux auditionnés quel est leur sentiment vis-à-vis de cette motion par rapport à ce qu'ils font déjà au sein de l'Hospice général en matière de création de microentreprises.

M. Girod répond que l'idée de la motion ne mange pas sur leurs platesbandes, mais qu'elle nécessiterait encore un peu de réflexion pour que les choses soient complémentaires. Il considère qu'il serait donc intéressant d'étudier quelque chose qui permette de déterminer les niches dans lesquelles des microentreprises pourraient être développées. Il termine en déclarant que la motion est une bonne idée, mais qu'elle nécessiterait encore un peu de travail, surtout si on veut aller chercher du financement privé.

Un commissaire (Ve) remarque que M. Reymond a parlé de 70% de projets acceptés et de 18 personnes qui sont sorties de l'aide sociale. Il demande si ces 18 personnes c'est 40% des 70%.

M. Reymond acquiesce. Il explique que, par année, il y a en moyenne 56 personnes qui se présentent devant la commission et qu'en 2018, il y a 46 projets qui ont été acceptés. Sur ces 46, il indique qu'il y a toute une partie qui est encore en cours, mais qu'il y en a déjà 18 qui sont sortis de l'aide sociale. En moyenne, il indique qu'il y a entre 37 et 40% de personnes qui sortent de l'aide sociale au terme des 12 mois.

Le commissaire (Ve) demande si, pendant les 12 à 15 mois, il y a des gens qui arrêtent et qui abandonnent leur projet.

M. Reymond acquiesce. Il indique qu'en 2018, 26% ont renoncé durant la phase de suivi.

Le commissaire (Ve) demande si la plupart deviennent indépendants ou s'ils créent des SARL.

M. Reymond répond qu'en majorité ce sont des entreprises en nom propre parce que ça coûte cher de créer une SARL ou une SA.

Le commissaire (Ve) demande depuis quand est-ce qu'ils ont commencé ce programme.

M. Reymond répond que la LIASI date de février 2012 et que les premiers candidats sont entrés en 2013 et qu'ils sont sortis en 2014. Les premiers chiffres datent par conséquent de 2014. Sur la période de 2014-

M 2453-A 18/44

2018, il indique que ce sont 53 personnes qui sont sorties de l'aide sociale grâce à cette allocation d'indépendant.

Le commissaire (Ve) demande si ces personnes ont une pérennité de leurs activités ou si elles reviennent à l'aide sociale.

M. Reymond répond que depuis le début, ils ont revu que 5 personnes sur les 53 qui sont sorties de l'aide sociale, ce qui est plutôt encourageant.

Le commissaire (Ve) demande combien cette action représente en termes de coûts.

- M. Reymond répond qu'il n'y a pas ce chiffre à disposition. Si on fait un rapide calcul, on arrive cependant à 700 000 F (46 dossiers x 15 000 F).
- M. Girod précise qu'il faut encore ajouter 1 200 000 F d'aide sociale (46 dossiers x 26 000 F (coût d'un dossier moyen à l'aide sociale sur 12 mois)).

Un commissaire (PLR) remarque que la première invite vise à garantir 2 à 3 ans de revenus de base alors que dans le principe même de création de microentreprises, il y a une notion de risque et aucun revenu qui est garanti. Il demande, quand ils font cet accompagnement NewStart, s'ils insistent sur la notion de risque, de capitalisation du 3° pilier et sur le fait qu'il ne faut pas utiliser les fonds du 2° pilier. Il indique, à titre personnel, qu'il ne soutient pas cette motion, car il considère qu'il faut assumer un certain risque quand on crée une microentreprise. Il demande si cette motion ne va pas un peu à l'encontre de la pédagogie d'indépendant. Il demande pour finir si NewStart a seulement pour but de vendre un projet devant la commission ou si elle fait vraiment un accompagnement des personnes qui se lancent dans la création d'une entreprise.

M. Reymond répond que l'accompagnement de NewStart vise à faire comprendre aux personnes ce qu'implique le fait de devenir indépendant. Il explique qu'il y a très clairement un business plan qui est élaboré avec NewStart et que si la personne n'arrive pas à établir de business plan, elle ne passe pas devant la commission. Concernant le 2^e et le 3^e pilier, il explique que dans les faits, ils ont souvent affaire à des gens qui ont déjà connu une activité indépendante par le passé pour laquelle ils ont déjà fait l'erreur de vider leur 2^e pilier. Donc généralement ils n'en ont plus. S'ils en ont encore un, il explique que NewStart ne les incite pas du tout à le vider. Et puis, dans les conseils, il explique qu'ils disent aux gens qu'ils devraient envisager de constituer un 3^e pilier, si ce n'est pas déjà fait.

Le commissaire (PLR) demande si les abandons ont lieu juste après que les personnes aient reçu une réponse positive de la commission ou plutôt une fois qu'ils ont déjà commencé leur activité.

M. Reymond répond qu'il n'y a personne qui abandonne son projet tout de suite après avoir reçu une réponse positive, mais qu'une des causes principales qui fait que les personnes abandonnent en cours de route c'est qu'elles sous-estiment souvent la difficulté de se faire une clientèle.

Le commissaire (PLR) demande comment les choses se passent concrètement en cas d'abandon de projet.

M. Reymond répond que, si la personne abandonne, elle est tenue à un remboursement des éventuels bénéfices réalisés, mais qu'après elle retourne à l'aide sociale ou au SRP. Il y a donc finalement peu de risques pour la personne d'abandonner dans les 12 mois. Il précise que la personne rembourse aussi la part qui n'a pas été dépensée.

Le commissaire (PLR) demande si les fonds sont cautionnés.

M. Girod répond que ce sont des fonds LIASI.

La présidente remarque que M. Reymond a dit qu'il y avait un suivi pendant 12 mois. Elle demande s'il voulait dire qu'il y avait une aide sociale qui se poursuivait pendant 12 mois.

M. Reymond acquiesce.

La présidente demande ensuite quelle articulation il y a entre l'allocation d'indépendant de la LIASI et les SAI du chômage.

M. Reymond répond que c'est la même commission qui s'en charge et que ce sont les mêmes possibilités pour les chômeurs que pour les usagers de l'aide sociale.

La présidente demande si cela signifie que ces prestations ne peuvent pas se doubler et si ce sont simplement des portes d'entrée différentes.

M. Reymond acquiesce.

La présidente demande si, avant que la personne présente son projet à la fameuse commission, il y a un examen qui se fait ou si c'est seulement une fois que le dossier passe devant la commission que ce travail de tri se fait.

M. Girod répond qu'il y a un travail préalable qui est fait par les personnes qui travaillent au SRP, car elles connaissent un minimum ce qui est porteur et ce qui ne l'est pas. Il indique par ailleurs qu'ils élaborent chaque année un baromètre de l'emploi en collaboration avec l'OCE, la FER et différents partenaires sur le canton afin de déterminer où sont les marchés potentiels. Il précise que cela ne vaut pas seulement pour les indépendants, mais aussi pour les projets de placement.

La présidente demande si ces prestations concernent que les personnes qui démarrent une activité ou si elles concernent aussi cette population dont M 2453-A 20/44

on sait qu'elle essaie de développer des petites prestations d'indépendants qui lui permet d'essayer d'échapper à l'aide sociale, mais qui à un moment donné n'y parvient plus.

M. Girod répond qu'il faut déjà être à l'aide sociale pour pouvoir bénéficier de ces prestations.

La présidente remarque qu'il y a une question d'égalité de traitement puisque pour les personnes qui bénéficient de l'allocation d'indépendant on met de côté les éventuels bénéfices qu'elles pourraient réaliser pendant 12 mois alors que beaucoup de personnes qui ont ce type d'activité d'indépendant doivent soit y renoncer soit renoncer à l'aide sociale.

M. Girod répond que SAI et LIASI c'est le même problème.

M^{me} Heritier Lachat rappelle que c'est un prêt remboursable et que les bénéfices serviront aussi à rembourser le prêt.

La présidente remarque que cela ne se fait pas simultanément et que sur le moment la personne peut vivre avec des revenus qui sont différents de ceux de la LIASI traditionnelle puisque le remboursement se fait par la suite si l'activité se confirme

M. Girod répond que si la personne abandonne, elle rembourse seulement à hauteur des bénéfices réalisés.

La présidente remarque que l'article 231 alinéa 6 lettre a RIASI prévoit que « à l'issue des 12 mois d'activité, si la personne met fin à son projet d'indépendant, l'allocation est remboursable à hauteur des bénéfices nets réalisés, sur la base de comptes révisés. Le maintien du droit aux prestations financières de l'aide sociale est réexaminé ». Elle demande si le maintien du droit aux prestations est mis en question ou si c'est simplement une réactualisation des données

M. Reymond répond que c'est une simple réactualisation des données. Concernant l'inégalité de traitement, il explique que la phase de 12 mois de suivi est judicieuse puisque ce n'est généralement pas dans les 6 premiers mois que les gens font des bénéfices. On ne peut donc pas dire qu'ils sont avantagés par rapport à d'autres, mais par contre ils peuvent consolider plus sereinement leur projet.

Un commissaire (PLR) demande, si le projet ne fonctionne plus après deux ans par exemple, si les gens reviennent directement à l'Hospice général ou s'ils passent au chômage.

M^{me} Heritier Lachat répond que si ce sont des indépendants ils ne peuvent pas aller au chômage.

M. Girod répond qu'ils reviennent directement à l'Hospice général pour autant qu'ils remplissent les conditions de fortune et de richesse.

Le commissaire (PLR) demande s'il s'agit bien d'un prêt et s'il y a un plan de remboursement qui est mis en place lorsque le projet a du succès.

M. Reymond acquiesce. Il précise que ce plan de remboursement ne doit pas mettre en péril la viabilité de l'entreprise.

Le commissaire (PLR) demande aux auditionnés ce qu'apporterait en plus cette motion par rapport à ce qu'ils ont déjà comme outil pour travailler.

M. Girod répond qu'il serait bien d'avoir un outil qui permette de se faire une idée de microentreprises qui pourraient avoir du succès. Il explique qu'à l'Hospice général, ils sont passifs, qu'ils attendent que les gens viennent avec leurs idées et que ce ne sont pas eux qui sont à la recherche de ce qui pourrait être bien comme microentreprises. Il explique qu'ils font du placement sur le marché du travail, mais qu'ils ne sont pas une boîte à idées pour les microentreprises.

Le commissaire (PLR) remarque que l'idée de la motion est d'ouvrir un concours et non pas de faire un travail d'identification de potentiels marchés où les gens pourraient être orientés.

M. Girod répond que cela serait quand même intéressant d'y mettre en place.

Le commissaire (PLR) demande si c'est une autre proposition que l'invite de la motion.

M. Girod acquiesce.

Un commissaire (UDC) remarque que 53 personnes qui ont réussi un projet, c'est 53 succès individuels. Par contre, par rapport au plus de 20 000 personnes qui sont à l'Hospice général ce taux est particulièrement faible. Il rappelle que chaque année 4 000 personnes sortent du chômage et que plus de la moitié des chômeurs à Genève, contrairement à ce qui se passe en France, ont une formation. Il demande ce qui se passe avec ces 4 000 personnes qui sortent du chômage, il demande s'ils viennent majoritairement à l'Hospice général.

M. Girod répond que les entrées à l'aide sociale qui proviennent du chômage ne représentent même pas 20% de l'ensemble des entrées à l'aide sociale. L'année passée par exemple, il s'agissait de 18% de personnes qui sont entrées à l'aide sociale en provenance du chômage. Il explique que beaucoup des personnes qui sont en fin de droit LACI, n'ont pas les conditions pour entrer à l'Hospice général parce que leur fortune est trop grande et qu'elles se retrouvent donc dans une sorte de no man's land en

M 2453-A 22/44

termes de suivi même si elles restent inscrites à l'OCE. Il explique que c'est là que les choses commencent généralement à mal se passer pour elles parce qu'elles s'endettent avant de venir à l'aide sociale et accumulent des problèmes sociaux et familiaux. Donc quand elles arrivent à l'aide sociale c'est généralement bien trop tard et il y a tout un travail de remise en confiance qui doit se faire et qui a pour conséquence qu'ils n'arrivent pas à les remettre sur le marché du travail aussi vite qu'ils l'auraient souhaité. Il y a donc quelque chose à faire sur ce point-là, mais qui dépasse largement le cadre de la motion. Il insiste sur le fait que les chômeurs qui sont en fin de droit représentent une toute petite minorité des gens qui arrivent à l'Hospice général. Il explique en effet que l'immense majorité des gens qui arrivent à l'aide sociale sont, soit des gens qui ont des petits boulots, soit des gens qui n'ont pas assez de cotisations chômage pour y avoir le droit.

Le commissaire (UDC) remarque qu'on a souvent l'impression que les gens qui sont à l'Hospice général ont une multitude de problèmes. Il demande, sur les plus de 20 000 personnes qui sont à l'Hospice général, combien y sont exclusivement pour des raisons de travail, c'est-à-dire des gens qui sont aptes à travailler.

M. Girod répond qu'il y a effectivement un peu plus de 24 000 personnes à l'aide sociale, mais il explique qu'il s'agit en fait de 13 000 dossiers, car il faut compter les enfants et/ou les partenaires. Sur ces 13 000, il explique qu'il y a 1/3 des personnes qui sont plus ou moins proches du marché de l'emploi qu'ils essaient activement de réinsérer sur le marché du travail. Il v a ensuite un autre gros tiers des personnes, voire même plus, qui se trouvent avec des difficultés temporaires, sociales, de santé ou d'endettement. Il explique que pour ces personnes, ils travaillent afin de régler leurs problèmes sociaux pour ensuite espérer qu'elles puissent rejoindre le marché du travail, sachant que chaque année passée à régler les problèmes sociaux les éloigne un peu plus du marché du travail. Il explique en effet que plus les gens restent à l'aide sociale et moins ils sont réinserables. Et puis finalement, il y a un petit tiers de personnes pour lesquelles ils savent que les chances de les réinsérer sur le marché du travail sont très faibles. Il explique qu'il s'agit surtout des gens qui ont 55 ans et plus, des toxicodépendants et des personnes qui déposent une demande à l'AI, mais qui n'est pas acceptée et qui ne sont pas stables psychologiquement.

Le commissaire (UDC) demande, par rapport à ce tiers des gens qui sont plus ou moins proches du monde du travail, ce dont l'Hospice général aurait besoin pour pouvoir les réinsérer.

M. Girod répond qu'ils s'attachent à cette question depuis que la LIASI a été mise sur pied. Il explique en effet qu'ils ont un Service de réinsertion

professionnelle ainsi qu'un service qui imagine et qui monte des mesures qui sont adaptées aux besoins des usagers afin d'essayer de les rapprocher le plus possible du marché de l'emploi pour finalement les y placer. Il explique que toute cette machinerie se développe d'année en année et qu'ils aiment à croire que les chiffres sont aussi dus aux efforts et pas seulement à l'embellie 2017 et 2018. Toutefois, dire de quoi ils ont besoin est un peu compliqué parce qu'il faut monter des mesures et avancer pas à pas, former les assistants sociaux et les rapprocher du monde de l'emploi. Il y a tout un travail à faire et des efforts qui sont continus, mais il n'y a pas de recette miracle.

Un commissaire (PDC) remarque que cette motion part du principe que la réinsertion via l'entrepreneuriat doit être accompagnée pendant 2 à 3 ans ce qui peut surprendre, car ça va un peu à l'encontre de l'état d'esprit même d'un entrepreneur. Par rapport à ce que fait l'Hospice général, il remarque qu'il faut que les projets aient du succès dès la première année parce que 15 000 F ce n'est pas beaucoup et que s'il n'y pas d'autres possibilités de revenus ou de recettes dans l'entreprise alors le business plan ne tient pas la route. La grosse différence entre la motion et ce que fait l'Hospice général c'est que la motion propose un matelas pendant 3 ans à l'entrepreneur alors que l'Hospice général lui demande d'avoir des résultats très rapidement.

M. Reymond acquiesce. Il explique qu'il faut en effet que le projet soit viable au bout du 13e mois.

Un commissaire (PLR) déclare que l'expertise des auditionnés est pratique et proche du terrain contrairement à la motion qui est un peu déconnectée des réalités. Il demande, à propos des 18 projets qui ont été couronnés de succès, combien de chiffres d'affaires cela représente par année. Il demande si l'aide sociale complète ce qui manque ou si ces personnes ont des revenus suffisants pour vivre.

M. Girod répond que les 18 personnes qui sont sorties de l'aide sociale vivent de leur projet. Concernant le montant du chiffre d'affaires, il propose de chercher l'information et d'informer la Commission par écrit.

Le commissaire (PLR) remarque ensuite qu'il y a beaucoup d'institutions qui donnent des conseils comme la FONGIT, GENILEM, la FONDETEC, la FAE, NewStart... etc. Il considère qu'à un moment donné trop de conseils tue l'entrepreneur. Il demande s'il n'y a pas trop de gens qui s'agitent autour des entrepreneurs.

M. Reymond explique que NewStart est à une entreprise à part et qu'elle n'intervient pas dans la commission d'attribution des allocations. Il explique que NewStart intervient avant et après que la commission ait donné son assentiment aux projets. Il indique toutefois que les autres institutions

M 2453-A 24/44

apportent un éclairage très complémentaire. Par exemple, l'Hospice général apporte un regard social sur la situation alors que la FAE, GINELEM et la FONDETEC font plutôt un travail d'expertise, de business plan et de viabilité de l'entreprise. Il considère que trois avis valent mieux qu'un, qu'ils ne sont pas trop pour prendre cette décision, que les regards sont complémentaires et que cela permet de bien cerner le projet.

Le commissaire (PLR) remarque qu'on pousse un peu au coaching individuel et qu'il y a énormément de personnes qui deviennent coach alors qu'elles sont elles-mêmes coachées.

- M. Reymond répond que les coachs qui ont réussi sont des coachs spécialisés dans des domaines un peu particuliers, comme le yoga et les techniques de relaxation par exemple. Il précise qu'il ne s'agit pas de coachs dans la création d'entreprises.
- M. Girod précise qu'ils ne lancent pas des gens sur des marchés qui sont déjà pris par de grosses boîtes. Il faut vraiment que l'activité se fasse dans une niche.

M^{me} Heritier Lachat précise que dans la liste des projets qui n'ont pas fonctionné il y a le négoce international.

Le commissaire (PLR) remarque que, malgré un préavis négatif, il y a parfois des gens qui se lancent quand même tête baissée.

M. Girod répond que c'est leur choix de quitter l'aide sociale et de faire ce qu'ils veulent.

Le commissaire (PLR) demande s'il y en a beaucoup.

M. Reymond répond que ça arrive, mais qu'il y en a peu. Il explique qu'il y a même des gens qui sont par exemple venus à la commission avec le camion de l'entreprise et la clé dans la main en pensant que la commission allait dire oui. Il précise qu'il y en a 2-3 par année.

Un commissaire (PDC) explique qu'au moment de se mettre à son compte, il a rencontré quelques difficultés administratives avec sa caisse AVS. Il demande si l'Hospice général accompagne les gens dans les démarches auprès des caisses AVS, avec quelle caisse il travaille et quelles sont leurs relations.

M. Reymond répond qu'ils ne les accompagnent pas forcément, mais que les gens savent qu'ils doivent s'affilier à une caisse AVS. Il explique que tous ces renseignements leur sont transmis par l'entreprise NewStart.

Le commissaire (PDC) demande si le fait que ce soit des gens qui viennent de l'Hospice général a un impact sur l'évaluation par la caisse AVS, qui pourrait être plus ou moins favorable.

M. Reymond répond qu'il n'a pas eu de retour négatif par rapport à cela.

Une commissaire (Ve) remarque que M. Reymond a parlé de 56 personnes qui étaient intéressées par l'allocation d'indépendant. Elle demande s'il a l'impression qu'il y aurait un potentiel pour plus.

M. Reymond répond qu'ils sont un peu en diminution puisqu'en 2018, 56 personnes étaient intéressées alors que les années précédentes il y avait plutôt entre 60 et 70 personnes intéressées.

La commissaire (Ve) demande si, lorsqu'ils choisissent un dossier, c'est par rapport à la fiabilité de ce dossier ou par rapport à une enveloppe budgétaire.

M^{me} Heritier Lachat répond qu'ils soutiennent avant tout des projets.

La commissaire (Ve) demande si cela signifie que ce n'est pas un problème financier qui fait qu'il n'y a pas plus de cas.

M. Reymond acquiesce.

La commissaire (Ve) demande si c'est tout le public bénéficiaire de la LIASI qui peut bénéficier de cette allocation d'indépendant.

M. Reymond acquiesce.

La commissaire (Ve) remarque qu'avec la motion il y aurait un public supplémentaire puisque les personnes en fin de droit non encore dépendantes de la LIASI pourraient bénéficier de l'aide.

M. Reymond acquiesce.

La commissaire (Ve) demande si, pour les personnes en fin de droit, il serait possible de compléter le mandat de l'Hospice général ou s'il serait mieux d'avoir une autre mesure comme celle qui est proposée par la motion.

M. Reymond répond qu'il serait logique que ce soit l'OCE qui s'en charge puisque les personnes qui arrivent en fin de droit dépendent de l'OCE.

La commissaire (Ve) remarque que l'entreprise NewStart est présente à Genève et à Lausanne. Elle demande depuis combien d'années cette entreprise existe et qui sont les personnes qui sont derrière.

M. Reymond répond qu'elle existe depuis une dizaine d'années et que ce sont surtout d'anciens entrepreneurs qui y travaillent.

La présidente remarque que M. Reymond A dit que les SAI étaient équivalents à l'allocation d'indépendant et qu'ils étaient traités par la même commission. Elle remarque qu'il s'agit pourtant de deux mesures différentes puisque l'allocation d'indépendant est financée par l'aide sociale ce qui n'est pas le cas du SAI qui dépend de la LACI. Elle demande si ce sont deux mesures différentes qui sont non cumulables.

M 2453-A 26/44

M. Girod acquiesce.

La présidente remarque que la condition pour accéder au SAI ou à l'allocation d'indépendant c'est soit d'être inscrit au chômage soit d'être inscrit à l'aide sociale. Elle rappelle quand même qu'il y a des chômeurs en fin de droit qui ont disparu des radars et pour lesquels le type de mesure qui est proposé par la motion pourrait être utile parce qu'ils n'entrent pas dans les autres critères. En cela, cette motion pourrait être utile pour compléter le dispositif existant.

M. Girod acquiesce.

Audition de M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat DSES, M^{me} Carole Singarella, Directrice du service des mesures pour l'emploi, OCE et M. Christian Ducret, Directeur du service des emplois de solidarité (SEdS), OCE

M. Poggia commence par indiquer que cette motion est opportune, car elle permet au Conseil d'Etat d'expliquer ce qui se fait déjà dans le domaine. Il explique que celles et ceux qui sont au chômage ou à l'aide sociale et qui entendent se mettre à leur compte, par la création d'une entreprise, peuvent déjà obtenir un soutien. Il explique par ailleurs que lorsque l'argent public est investi il y a un double devoir ; d'abord un devoir vis-à-vis du contribuable de ne pas dilapider des fonds dans des projets qui n'ont pas de consistance et qui n'ont pas de chance sérieuse d'aboutir, ensuite un devoir vis-à-vis des collaborateurs, car il ne faudrait pas qu'ils se fragilisent en partant dans la voie de l'indépendance et qu'ils perdent le bénéfice de prestations qui existent lorsqu'on perd un emploi en tant que salarié. Il explique qu'aujourd'hui les indépendants peuvent bénéficier de certaines prestations s'ils échouent dans leur entreprise, mais il précise que ce ne sont pas les mêmes prestations que si l'on a été salarié puisque les prestations financières sont à ce moment-là calculées sur le montant du dernier salaire obtenu. Donc s'engager en tant qu'indépendant ce n'est pas seulement le risque au moment où l'on s'engage, mais c'est aussi le risque si le projet est un échec et que l'on doit ensuite rebondir dans une autre profession.

Il indique qu'il y a trois types de prestations selon les lois qui les prévoient. Il explique qu'il y a tout d'abord la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité qui prévoit des prestations pour les candidats à une activité indépendante. Il indique qu'il y a des cours qui sont dispensés et qui permettent de préparer le projet puis de l'accompagner. Il précise qu'il y a deux types de cours qui sont financés grâce au budget des mesures du marché du travail et qui sont confiés à

l'entreprise NewStart Sàrl, qui est le partenaire de l'OCE dans ce type de prestations. Il s'agit de cours d'introduction et de cours de réalisation. Il faut savoir que les sommes mises à disposition pour les cours d'introduction sont de l'ordre de 500 000 F pour environ 400 participations et que pour la réalisation, c'est-à-dire l'accompagnement, les sommes mises à disposition sont de l'ordre de 620 000F pour 230 participants. Pour être plus précis, les cours d'introduction ont bénéficié à 435 personnes en 2017 et à 377 personnes en 2018. Les cours pour la réalisation ont, quant à eux, bénéficié à 207 personnes en 2017 et à 208 personnes en 2018.

Il indique qu'il y a également, avec les mesures du marché du travail, une évaluation de projet qui peut être faite par une commission d'experts qui est composée de la FONDETEC, de la FAE, de GENILEM et du SMPE, qui auditionne les candidats après avoir pris connaissance des business plans et qui se prononce sur les demandes de phase d'élaboration des projets. Il indique qu'il y a en moyenne 13 séances par année pour un budget de 47 000 F

Il y a ensuite la possibilité, toujours selon la Loi sur l'assurance-chômage, d'obtenir 90 indemnités journalières pour la phase d'élaboration du projet, sans avoir besoin de rechercher un emploi. Il explique que l'idée est de laisser la possibilité aux gens de consacrer toute leur énergie au projet qu'ils veulent réaliser. Il faut savoir qu'en 2017, il y a eu 94 demandes dont 54 qui ont été acceptées et 36 qui ont démarré. Cela signifie qu'il y a environ 1/3 des demandes qui aboutissent à un projet. En 2018, il y a eu 78 demandes dont 49 qui ont été acceptées. Il explique que, dans le cadre des 90 indemnités, dès que le candidat se lance dans l'activité le délai-cadre est étendu à 4 ans ce qui permet, en cas d'échec, de pouvoir revenir bénéficier des prestations qu'on laisse derrière soit au niveau de l'assurance-chômage.

Il indique qu'il y a aussi une garantie contre le risque de perte et précise que cette demande doit être déposée dans les 35 premières semaines de chômage contrôlé.

M^{me} Singarella précise qu'il y a très peu de demandes de garantie contre le risque de perte même si c'est une prestation qui existe au sens de la Loi sur l'assurance-chômage. Elle explique que cette prestation n'est pratiquement jamais demandée, car il y a des délais très stricts qui doivent être respectés pour pouvoir bénéficier de cette prestation. Elle explique que c'est une garantie contre des risques de perte et que le montant est de maximum 100 000 à 200 000 F.

La présidente demande si cette prestation est connue.

M 2453-A 28/44

M^{me} Singarella acquiesce. Elle répond que les conseillers la connaissent dans le sens où ils peuvent l'expliquer aux candidats, mais qu'il est vrai qu'elle est très peu demandée. Elle explique que le parcours qui vient d'être décrit par M. Poggia, à savoir les cours d'introduction, les cours de réalisation et la commission qui est systématiquement sollicitée (puisqu'elle est obligatoire pour bénéficier de la phase d'élaboration de projet), est vraiment le parcours usuel qui est utilisé par l'ensemble des personnes qui projettent de se mettre à leur compte.

M. Poggia explique que pour pouvoir cumuler la prestation de la recherche pendant 90 indemnités journalières et la garantie du risque, il faut faire une demande dans les 19 premières semaines de chômage contrôlé. Quoi qu'il en soit, le temps que la personne cherche un emploi dans l'activité qu'elle a perdu, qu'elle analyse ses compétences et ses souhaits et qu'elle décide de se lancer à son compte, les semaines défilent et les délais sont souvent dépassés.

La dernière prestation qui est prévue dans la loi fédérale concerne finalement l'obtention d'un microcrédit versé par la Fondation Microcrédit Solidaire Suisse pour un montant maximum de 30 000 F et qui s'accompagne d'un coaching sur 12 mois. Il précise que cette prestation est aussi anecdotique puisqu'il n'y a que deux microcrédits qui ont été octroyés en 2017, un de 15 000 F et l'autre de 25 000 F. Il n'y en a par contre aucun qui a été octroyé en 2018. Il termine en déclarant que cette prestation ce n'est pas grand-chose par rapport aux autres mesures qui sont proposées.

Il déclare ensuite qu'il y a des prestations qui relèvent des lois cantonales et que la plus importante concerne la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). Il explique que cette loi vise des personnes qui sont suivies par l'Hospice général et qu'elle prévoit les mêmes cours que la loi fédérale, à la fois pour l'introduction et pour la réalisation, toujours avec le partenaire NewStart Sàrl. Il précise qu'il y a eu moins de bénéficiaires que pour la loi fédérale parce que les candidats sont aussi moins nombreux. Il y a eu, pour les cours d'introduction, 63 bénéficiaires en 2017 et 39 en 2018. Et puis, pour les cours de réalisation, il y a eu 51 bénéficiaires en 2017 et 35 en 2018. Les sommes qui ont été investies sont en moyenne de 80 000 F pour le cours d'introduction et de 164 000 F pour la réalisation. Il indique qu'il y a aussi environ 10 séances de la commission d'experts par année.

Il indique qu'il y a aussi, dans la LIASI, une phase d'élaboration de projet d'au maximum 4 mois qui est accordée à celui qui veut se lancer sans avoir besoin de rechercher un emploi simultanément. Il y a également la possibilité d'obtenir une allocation pour indépendant unique, mais remboursable, pour un montant maximum de 15 000 F. Il précise que ce sont entre 20 et 30

personnes qui bénéficient par année d'un montant moyen de 11 000 F. Il y a aussi la poursuite du versement des prestations financières de l'aide sociale pendant 12 mois après le démarrage de l'activité indépendante qui est possible et puis il y a la possibilité d'obtenir un coaching de 12 mois par NewStart dès le démarrage de l'activité afin de maximiser les chances de succès et d'assurer un suivi financier. Le coût de cette prestation pour 30 à 40 personnes est de l'ordre de 136 000 F.

Il indique pour finir qu'il y a la LMC, qui ne prévoit pas de soutien aux futurs créateurs d'entreprises, mais qui permet aux ex indépendants de bénéficier de l'allocation de retour en emploi. Il précise que cette prestation est cantonale et qu'elle permet aussi d'obtenir des stages de requalification ou des emplois de solidarité. Il indique toutefois que pour cela il faut avoir renoncé à l'activité indépendante, produire une attestation de radiation du registre du commerce et être apte au placement. Il explique que certaines personnes critiquent le fait qu'il soit exigé d'elles qu'elles se radient du registre du commerce lorsqu'elles essaient malgré tout de reprendre une activité. Il rappelle en effet qu'il y a des personnes qui ont une activité indépendante qui ne leur permet pas de vivre, mais qui leur permet quand même de réaliser certains revenus. La question se pose donc de savoir pourquoi on les oblige définitivement à renoncer à ces revenus et à être totalement à charge de la collectivité plutôt que d'avoir quand même cette petite béquille indépendante.

M. Ducret répond qu'il faudrait profiter du toilettage de la loi pour examiner l'opportunité de supprimer cette disposition.

M^{me} Singarella précise que l'OCE n'encourage pas à tout prix l'activité indépendante et qu'il ne fait pas de promotion de l'activité indépendante, car cette dernière comporte quand même un certain nombre de risques. Elle souligne également le fait qu'ils n'encouragent en tout cas pas les gens à investir leur 2^e pilier, car cela peut être lourd de conséquences pour eux si les choses ne fonctionnent pas.

Elle explique que le cours 1 dont M. Poggia a parlé tout à l'heure est vraiment là pour faire prendre conscience aux gens de la réalité de ce que c'est que d'être à son compte et de ce que cela implique. D'ailleurs, elle explique qu'entre le cours 1 et le cours 2, il y a déjà beaucoup moins de monde, car certaines personnes réalisent que ce n'est pas fait pour elles et qu'il vaut mieux qu'elles cherchent un emploi salarié plutôt que de se lancer alors qu'elles n'ont pas toutes les armes en main. Elle explique que le cours 2 vise, quant à lui, à travailler sur le business plan et sur la stratégie à mettre en place pour le démarrage de l'activité. Et puis, elle explique que les experts de la commission sont des spécialistes de la mise en indépendance qui

M 2453-A 30/44

examinent les projets avant de rendre un préavis à l'OCE. A la fin du processus, elle indique qu'il y a donc peu de personnes qui se lancent dans leur activité.

Elle indique, à ce propos, qu'une étude a d'ailleurs été menée par l'EPFL en 2012 sur les personnes qui avaient projeté de se mettre à leur compte et qui avaient finalement démarré leur activité après la période de phase d'élaboration de projet. Elle explique que cette étude a démontré que pour plus de 90% des personnes qui avaient démarré leur activité indépendante, leur activité était maintenue après 3 ans. Ce résultat est bon, mais il concerne quand même peu d'entreprises qui se sont créées. Il faut par ailleurs savoir qu'une des raisons pour lesquelles ce chiffre est bon c'est que les critères de sélection sont très stricts au départ.

Les critères les plus importants qui sont appliqués sont les suivants ; avoir une pratique professionnelle antérieure dans le domaine visé par la mise en activité indépendante, avoir une formation spécifique au domaine visé, avoir une expérience en gestion et en vente, avoir une expérience dans le domaine de la comptabilité, avoir des compétences commerciales et relationnelles importantes, avoir un réseau opérationnel dans le domaine d'activité visé et puis avoir une vraie valeur ajoutée sur le marché visé et un minimum de fonds propres à investir. Elle explique que tous ces critères sont importants pour la réussite de la mise en indépendance et qu'ils y veillent attentivement.

Elle termine en déclarant qu'il faut garder à l'esprit le fait qu'il n'est pas possible de décourager quelqu'un qui veut quand même se mettre à son compte. Si une personne veut quand même investir son 2^e pilier alors libre à elle de le faire.

M. Poggia explique que les personnes engagent souvent leur 2^e pilier, mais qu'il faut savoir qu'ensuite elles peuvent être pénalisées à l'âge de la retraite puisque, est susceptible d'être prise en considération, la rente que l'on aurait eu si l'on n'avait pas investi et perdu son 2^e pilier. Donc les personnes peuvent être doublement pénalisées ; d'abord au moment où elles s'engagent financièrement dans une activité professionnelle qui échoue et ensuite à l'âge de la retraite

Concernant la 1^{re} sous-invite de la 1^{re} invite qui vise à « ouvrir un concours pour projets de microentreprises à destination des personnes en fin de droit ou bénéficiaires d'une aide financière de l'Hospice général », il considère que cette invite passe un peu par dessus la première étape. Ouvrir un concours pour des personnes qui sont en fin de droit ou à l'Hospice général sans les accompagner et sans les conseiller pour pouvoir présenter un projet paraît assez difficile. On peut avoir plein de bonnes volontés exprimées

naïvement, mais sans réflexion de faisabilité et sans réflexion de viabilité économique c'est compliqué. Il considère que ce qui existe aujourd'hui avec la commission qui fait un travail d'évaluation et les accompagnements pour la phase d'introduction et d'élaboration est suffisant. Il déclare que cette 1^{re} sous-invite est peu réaliste.

Par rapport à la 2^e sous-invite de la 1^{re} invite qui prévoit de « créer un jury composé de personnalités de l'économie privée s'engageant à coacher les projets sélectionnés », il remarque que ce jury existe déjà, mais sous la forme d'une commission d'experts. Il considère par ailleurs que le fait d'avoir un jury n'est pas forcément une bonne solution, car une personne qui est en fin de droit au chômage a plus besoin d'accompagnement que de sentence.

Concernant la sous-invite suivante qui vise à « soutenir financièrement 10 projets pour une valeur à déterminer », il considère qu'il faut que la faisabilité des projets soit d'abord analysée et démontrée avant qu'il y ait un financement des projets, faute de quoi il y a un risque que l'argent soit jeté par la fenêtre.

A propos de la dernière sous-invite qui prévoit de « garantir 2 à 3 ans de revenu de base », il considère que cette invite est peu réalisable. Par contre, il rappelle qu'il y a la possibilité pour quelqu'un de revenir à l'Hospice général si le projet est un échec. Donc il y a cette possibilité qui existe déjà sans que ce soit véritablement un soutien gratuit de la part de l'Etat.

Il déclare pour finir, à propos de la 2° invite qui vise à « créer un partenariat avec le privé pour financer au minimum 50% de ce projet », qu'elle n'est valable que pour autant que les autres invites soient acceptées par la Commission.

En conclusion, il déclare que le Conseil d'Etat n'est pas favorable à entrer en matière sur cette motion.

Un commissaire (PDC) demande, par rapport à la personne qui a acquis le statut d'indépendant et qui fait partie des 36 entreprises qui ont réussi, si, lorsque cette personne voit son affaire capotée et qu'elle revient au chômage, elle est considérée comme un ancien chômeur avec la possibilité de recouvrer tous ses droits ou si elle est considérée comme un indépendant et qu'elle ne peut pas tout de suite bénéficier des allocations de chômage.

Il indique ensuite qu'il est étonné que la garantie contre les risques de perte ne soit jamais demandée surtout que c'est une somme relativement importante et qui correspond à-peu-près à la dernière sous-invite de la l'e invite

M 2453-A 32/44

Il demande si, dans le cadre des activités qui sont menées, il y a des domaines qui sont conseillés plus spécifiquement en fonction de la connaissance du marché du travail et de l'économie.

Il demande finalement à M. Poggia s'il considère, compte tenu de ce qui est déjà réalisé, que cette motion est superfétatoire.

M. Poggia répond à la première question qu'il n'est pas possible pour un indépendant qui échoue de revenir au chômage puisqu'il se situe, dans l'hypothèse de la motion, post chômage et que ce n'est pas un projet qu'il réalise pendant le délai-cadre qui est prolongé. Il rappelle que, selon la loi, une personne qui a une fonction dirigeante dans l'entreprise est exclue des prestations de chômage et que c'est vraiment là tout le risque de l'entreprise.

Concernant la question sur la garantie de perte, il répond qu'il ne peut pas en dire beaucoup plus en l'état, mais qu'il peut faire une petite recherche afin de déterminer comment cela fonctionne.

 ${\rm M^{me}}$ Singarella précise que la perte assurée est de 20% pour un maximum de 500 000 F.

M. Poggia explique que cette garantie n'est pas demandée puisque de toute facon celui qui échoue doit quand même supporter 80% à sa charge.

M^{me} Singarella répond à la 3^e question qu'il y a vraiment toutes sortes de domaines qui sont concernés par les projets. Il y a par exemple des snacks, des ateliers de tatouage, des programmes informatiques open source, de l'infographie, de l'architecture, du web design, des cabinets de naturopathie, des gens qui développent des cours, des conseils en compliance, des alarmes pour échafaudage, des cours d'espagnol, des conseils en investissements alternatifs, du toilettage et des pensions canines, de la construction et de la rénovation, de la fiduciaire... etc.

M. Poggia répond à la dernière question qu'il considère que les structures en place sont suffisantes pour offrir à ceux qui ont la volonté et les compétences de se mettre à leur compte, la possibilité de le faire réellement.

La présidente remarque qu'il y a déjà un dispositif existant, mais que la question qu'on peut se poser est celle de savoir s'il est suffisant ou s'il faudrait l'élargir. Elle demande aux auditionnés s'ils sont en mesure d'indiquer s'il y a, au-delà des personnes qui commencent le processus et qui s'arrêtent en route, d'autres personnes qui pourraient être intéressées par ce genre de choses, mais qui pensent qu'elles ne répondent pas aux critères ou qui ne connaissent tout simplement pas la mesure.

Elle explique ensuite que les représentants de l'Hospice général ont dit que les personnes qui étaient au bénéfice de l'article 42C alinéa 8 LIASI

pouvaient continuer à bénéficier des prestations de l'aide sociale tout en développant en même temps leur activité. Cela signifie donc que, pendant un moment, elles peuvent gagner de l'argent avec leur entreprise et percevoir simultanément des prestations de l'aide sociale. Elle demande s'il n'y a pas là quelque chose à repenser parce qu'il y a beaucoup de gens qui ont une petite activité indépendante à l'aide sociale à qui l'on demande de cesser cette activité parce qu'elle est incompatible avec l'aide sociale. Donc au final on décourage toute une série des personnes qui avaient monté une entreprise qui fonctionnait, mais qui ne leur permettait pas d'être totalement indépendants.

M^{me} Singarella répond, à propos de l'assurance-chômage, que la personne qui a demandé une phase d'élaboration de projet et qui arrive au terme de cette phase doit prendre une décision; soit elle décide de démarrer, c'est-à-dire de quitter le chômage et vivre de ses revenus, soit elle décide de ne pas démarrer son activité indépendante et de chercher du travail comme salarié. Donc il n'y a pas de soutien financier pendant la période chômage. Par contre, la LIASI permet en effet à la personne de continuer de toucher l'aide sociale pendant 12 mois, indépendamment du revenu de son activité indépendante.

M. Poggia remarque que la question qui se pose est celle de savoir si l'Etat doit être instigateur d'un démarrage d'activité indépendante. Il explique que c'est une question qui n'est pas uniquement liée à la conception que l'on se fait de la responsabilité individuelle de chacun. Il explique en effet que les personnes sont parfois dans une situation de détresse telle que, ne trouvant rien, elles sont prêtes à tout pour tenter de travailler. Donc encourager véritablement ces personnes et les pousser à se lancer en prenant leur 2^e pilier n'est pas une bonne solution. Il considère qu'il faut plutôt accompagner ceux qui ont la volonté et s'assurer qu'ils en ont réellement les compétences parce que pousser des gens à voler de leurs propres ailes alors qu'ils n'ont même pas appris à voler n'est pas une bonne solution. Il explique qu'il faut essayer de comprendre ce qui dissuade les personnes qui ne démarrent finalement pas leur activité. Il faut en effet déterminer si c'est parce que le soutien était insuffisant ou si c'est plutôt parce qu'elles ont eu peur du vide. Il précise qu'il n'a pas les éléments qui permettent de répondre à cette question, mais que si la réponse c'est de dire qu'il faut tout faire pour que les gens démarrent alors on risque de tomber dans l'excès qui vient d'être évoqué.

Il explique ensuite que quelqu'un qui est à l'aide sociale peut effectivement démarrer une activité et continuer à toucher, pendant un maximum de 12 mois, les prestations de l'aide sociale. La question qui se pose toutefois est celle de savoir ce qui se passe pour les personnes qui

M 2453-A 34/44

étaient indépendantes avant et qui tombent à l'aide sociale. Il considère que le fait d'obliger ces personnes à lâcher leur profession pour toucher des prestations est un problème qu'il faudrait absolument améliorer. Il explique qu'on pourrait par exemple regarder, au niveau de la Loi générale en matière de chômage, pour renoncer à exiger une radiation du registre du commerce. Il termine en déclarant qu'il faudrait vraiment trouver une meilleure clé de répartition. Aujourd'hui, la franchise qui est fixée est sans doute trop basse donc il faudrait peut-être la monter pour permettre aux gens d'avoir véritablement un incitatif.

Un commissaire (Ve) demande si les indemnités sont des indemnités différentes de celles du chômage.

M^{me} Singarella répond que les gens qui sont dans la phase d'élaboration de projet continuent de toucher leurs indemnités de chômage, mais que la seule différence c'est qu'ils ne sont plus tenus de faire des recherches d'emploi ni d'aller voir leur conseiller.

Le commissaire (Ve) demande si, en nombre de jours, ce sont des indemnités SAI qui vont s'ajouter.

M^{me} Singarella répond que, dans le délai-cadre de deux ans, la personne a droit à un nombre d'indemnités x et qu'ensuite la phase d'élaboration de projet intervient pendant que la personne est encore indemnisée au chômage.

Le commissaire (Ve) remarque qu'il est indiqué, à la section 13.3 du Guide des droits et des devoirs du chômeur, que « les assurés désireux de reprendre un commerce ou une entreprise déjà opérationnels ne peuvent prétendre à l'aide de l'assurance chômage ». Il demande si cela signifie qu'ils ne peuvent pas rentrer dans le schéma SAI s'ils veulent reprendre quelque chose qui existe déjà.

M^{me} Singarella acquiesce.

Le commissaire (Ve) demande si ce n'est pas un peu contre-productif.

M^{me} Singarella répond que pour quelqu'un qui reprend un commerce déjà existant il n'y a pas de phase d'élaboration.

M. Poggia explique qu'on pourrait imaginer une personne qui décide de passer par la case chômage pour obtenir un soutien à la reprise d'une activité existante.

Le commissaire (Ve) remarque que tout le monde n'a pas forcément envie de se mettre au chômage pour ouvrir une entreprise. Il indique ensuite qu'il espère que le partenaire NewStart n'est pas un nouveau cabinet Porot. Il demande si les coachs expérimentés sont des gestionnaires d'entreprises, des

créateurs d'entreprises ou des entrepreneurs qui viennent de l'extérieur pour aider.

M^{me} Singarella répond qu'il n'y a pas de comparaison avec le cabinet Porot et que les coachs sont des professionnels qui sont passés par la création d'entreprises et qu'ils sont, pour certains, encore en activité.

Le commissaire (Ve) remarque que le coaching par les pairs est très important. Il demande pour finir, concernant la création d'entreprises, quel soutien ces créateurs reçoivent. Il demande s'il y a une différence de traitement, s'ils sont obligés de payer leurs cotisations AVS dès le départ, s'ils sont obligés de payer des tranches d'impôts dès la création de leur entreprise ou s'il y a un délai de carence qui leur permet d'accumuler un peu d'argent.

M. Poggia répond que les créanciers ne sont pas toujours les mêmes puisque ce sont les caisses de compensation pour l'AVS et l'Etat pour les impôts. Il explique qu'à sa connaissance des arrangements peuvent toujours intervenir pour le paiement échelonné des sommes qui sont dues au sein des caisses de compensation ou de l'administration fiscale. Il rappelle par ailleurs quand même que la personne qui ouvre une entreprise fait sa déclaration fiscale seulement l'année suivante donc ce laps de temps lui permet, même si elle n'a pas mis de côté pour investir, de se refaire. Il précise en outre qu'on ne peut pas légitimement avoir des remises de dette ou des abandons de créance de la part des créanciers au motif que la personne a fait un effort particulier en se lançant dans une entreprise individuelle. Par contre pour les cotisations AVS et l'impôt à la source, des arrangements sont régulièrement accordés, car ce sont des administrations qui sont extrêmement compréhensives lorsque la personne ne fait pas le mort.

Un commissaire (S) demande s'il y a une explication à la baisse du nombre de projets soutenus.

M^{me} Singarella répond qu'ils font le même constat depuis plusieurs années. Elle explique qu'il y a toujours des gens qui finalement se rendent compte que ce n'est pas possible et qui arrêtent d'eux-mêmes en cours de route. Elle explique qu'ils partent toujours de beaucoup de monde pour finalement arriver à très peu de personnes.

Le commissaire (S) demande pourquoi il y a eu cette diminution de projets soutenus en 2017-2018. Il demande si c'est dû à la promotion qui en est faite. Il explique qu'il a du mal à comprendre pourquoi il y aurait, conjoncturellement parlant, une diminution des projets soutenus étant donné qu'il y a un engouement toujours plus important pour l'activité indépendante et la création d'entreprises.

M 2453-A 36/44

M. Poggia répond qu'en 2017 il y a eu 435 candidats qui sont entrés dans les cours d'introduction par rapport à 377 en 2018 et que pour les cours de réalisation il s'agissait de 207 personnes en 2017 contre 208 personnes en 2018. Il n'y a donc pas vraiment eu de grande différence entre ces deux années. Il explique qu'ils ont peut-être été plus larges en 2017 à admettre les candidats aux cours d'introduction et que c'est peut-être de manière automatique que les gens se sont éliminés des projets. Au niveau des personnes qui sont à l'Hospice général, il explique qu'il y avait 63 personnes en 2017 et 39 en 2018 dans le premier cours d'introduction et 51 personnes contre 35 pour le cours de réalisation. Il déclare qu'il serait toutefois intéressant de savoir combien il y a eu de demandes et combien ont été acceptées.

La présidente répond que la Commission a reçu ces éléments de la part de l'Hospice général. Elle explique qu'en 2017 et 2018 il y a eu une baisse sensible, par rapport aux autres années, du nombre de participants aux deux modules NewStart, du nombre de projets soumis à la commission, du nombre de projets acceptés et du nombre de projets lancés.

M^{me} Singarella explique que depuis 2010, la phase d'élaboration de projets se situe toujours annuellement entre 77 et 85 demandes et pour la phase d'élaboration de projets acceptés entre 46 et 54 demandes par an. Il s'agit donc quand même de tendances qui sont stables. Elle indique qu'il faut par ailleurs aussi prendre en considération le fait que les futurs créateurs d'entreprises ne sont jamais assignés à suivre des cours, contrairement à ce qui se fait dans le contexte de la Loi sur l'assurance-chômage.

Discussion et débats

Un commissaire (PDC) indique que M. Buchs a décidé de ne pas retirer sa motion.

Le commissaire (PDC) explique que le groupe PDC va soutenir cette motion, car c'est un essai qu'il faut tenter, surtout que cette motion a été présentée avec beaucoup de conviction par ses initiants.

Un commissaire (Ve) considère que cette proposition de motion était, de prime abord, une idée généreuse, mais que finalement elle a été bâtie un peu rapidement. Il remarque que les travaux de la Commission ont en effet montré qu'il se passait déjà beaucoup de choses et qu'il existait des systèmes d'aide à la création d'entreprises pour les personnes qui sont au chômage et à l'Hospice général. Par ailleurs, il remarque que le marché de la création d'entreprises n'est pas si extensif que cela puisqu'il ne semble pas qu'il y ait des gens qui auraient envie de créer des microentreprises, mais qui

échapperaient au système mis en place pour les aider. Il explique qu'il ne voit pas donc pourquoi on devrait créer un système qui serait moins efficace que celui qui existe déjà. Ce projet pilote qui servirait à soutenir financièrement 10 projets créerait un micro doublon à côté de tout ce qui existe déjà. La seule qu'il y aurait, ce serait de garantir 2-3 ans de revenus de base.

Pour le groupe des Verts, cette motion part d'un bon sentiment, mais c'est clairement à se demander si ce n'était pas un petit truc électoraliste fait lors de la campagne électorale. Si le 1^{er} auteur s'était renseigné un peu mieux il aurait en effet remarqué qu'il y avait déjà des choses qui existaient puisqu'il y a environ 70 microentreprises qui sont créées par année uniquement sur des gens aidés à l'Hospice général. Il termine en déclarant qu'il faut garder un œil sur ce qui existe pour pas que ça disparaisse et y soutenir si possible. Toutefois, comme le groupe des Verts est bienveillant avec les gens qui ont de bonnes idées de ce type, il déclare qu'ils s'abstiendront pour ne pas leur faire de peine.

Un commissaire (PLR) remarque que cette motion a au moins eu le mérite d'éclaircir certains doutes sur ce qui se faisait ou qui ne se faisait pas. Il remarque que les auditions ont en effet permis de montrer qu'il y avait déjà pas mal de choses qui se faisaient de la part de l'OCE. Il indique surtout qu'il a été rassuré sur le fait qu'ils mettaient vraiment bien en garde les gens par rapport à leurs fonds personnels et notamment leur 2^e pilier afin qu'ils ne les mettent pas en péril dans des projets compliqués. Il rappelle par ailleurs que les auditionnés ont expliqué que plus la vision de management du projet avançait et plus la volonté des gens de faire quelque chose était modérée par rapport aux risques financiers. Le travail qui est fait par l'OCE évite donc des casses et des problèmes personnels ce qui est bien. Au niveau cantonal, il rappelle en outre qu'il y a les indemnités de 15 000 F et le coaching de 12 mois donné par NewStart qui fonctionnent bien. Il termine en déclarant que le groupe PLR ne va donc pas soutenir cette motion.

En conclusion et à titre personnel, il déclare qu'il n'arrive toujours pas à se faire à l'idée de garantir un revenu de base pour un indépendant, car c'est à l'inverse de la dimension entrepreneuriale. Il y a une notion de risque que les entrepreneurs sont d'accord de prendre puisque c'est l'ADN même du patron et de l'entrepreneur. Quand tout va bien tant mieux, mais il faut aussi savoir assumer. Par rapport à cela, il explique qu'il garde une certaine ligne de conduite de ne pas subventionner des entreprises sans étude préliminaire.

Un commissaire (PLR) remarque que si le 1er signataire avait pris la peine de se renseigner sur ce qui existait déjà, la Commission n'aurait pas eu à faire autant de travaux. Quoi qu'il en soit, il considère que la Commission n'a pas perdu son temps puisque cela lui a permis d'apprendre des choses

M 2453-A 38/44

intéressantes sur des systèmes qui existent et qui sont cohérents. Cette motion a donc au moins eu le mérite de permettre à la Commission de faire des travaux intéressants sur un sujet important.

La présidente indique que le groupe EAG ne va pas soutenir la motion, car il y a déjà un certain nombre de choses qui existent. Plutôt que de proposer une expérience pilote, elle explique que le groupe EAG aurait trouvé intéressant de modifier et d'améliorer le dispositif existant. Il aurait également été intéressant de vérifier que ce dispositif soit véritablement accessible et connu par toutes les personnes qui seraient susceptibles d'être intéressées puisque visiblement ce n'est pas le cas.

Elle remarque ensuite que les auditionnés ont dit qu'il y avait un suivi. Elle considère que c'est une bonne chose, mais déclare toutefois qu'elle n'est pas certaine que les personnes concernées soient autant convaincues de la qualité de ce suivi que les personnes qui les mettent en place. Améliorer ce qui existe voudrait donc aussi dire jeter un œil sur la manière dont se fait cet accompagnement par NewStart,

En ce qui concerne le dispositif, elle remarque que les auditions ont aussi permis de révéler le fait qu'il y avait un certain nombre de dispositions qui pouvaient être génératrices d'inégalités de traitement. Comme cela peut être problématique, elle considère que cela vaudrait la peine d'engager une réflexion à ce propos. Elle remarque en effet que les personnes qui développeraient un projet d'indépendant peuvent à la fois bénéficier d'une aide en complément des ressources qu'ils tirent de leur activité pendant une certaine durée alors que les autres indépendants n'ont pas le droit à une aide de plus de 3 mois à l'aide sociale et ne peuvent pas accéder au chômage, hormis les mesures d'insertion. Il y a donc véritablement le germe d'une inégalité de traitement qui mériterait d'être corrigée.

En conclusion, le groupe EAG ne va pas soutenir cette motion qui, même si elle part d'une excellente intention, manque sa cible. Elle considère que cette motion devrait être réorientée sur une amélioration du dispositif existant et une évaluation de ce dispositif parce que souvent, quand on procède à certaines évaluations, on a des surprises.

Un commissaire (UDC) déclare que le groupe UDC va également refuser cette motion. Il explique qu'ils considèrent en effet que le fait de recréer un doublon pour 10 projets serait inutile, surtout que le système qui existe déjà n'est pas mauvais et qu'il y a un certain encadrement pour les entrepreneurs et un suivi des sociétés. Donc cela n'apporterait rien de faire un système parallèle pour 10 projets. Il indique ensuite qu'il y a deux aspects qui l'inquiètent un peu. Tout d'abord, il considère que le fait de garantir un

revenu minimum pendant 2-3 ans serait un peu compliqué. Il estime en effet qu'il y aurait un aspect négatif dans le sens où cela retarderait éventuellement une jeune société en démarrage qui ne trouverait pas son succès et que cela augmenterait au contraire les risques et l'endettement. Et puis, avoir un partenariat privé-public serait un peu compliqué à trouver. Il considère d'ailleurs qu'il aurait fallu que le motionnaire explique plus en détail ce qu'il cherchait par là. Il estime que c'était plus un vœu que quelque chose qui pouvait réellement se concrétiser.

Un commissaire (S) indique que le groupe socialiste va s'opposer à cette motion. Il remarque en effet qu'aujourd'hui il y a déjà un système qui existe, par le biais des mesures SAI notamment. Il déclare qu'il a un peu l'impression que cette motion a été faite sans connaissance de cause. Quoi qu'il en soit, elle a au moins eu le mérite de permettre à la Commission d'effectuer une audition du Département sur les mesures qui sont à disposition. En dehors de cela, il considère que cette motion ne sert pas à grand-chose. Il termine en déclarant que la garantie de 2-3 ans de revenus de base donne un peu l'impression d'un cadeau, ce qui n'est pas très sérieux comme objectif.

Une commissaire (MCG) remarque que cette motion a en effet eu le mérite de montrer ce qui était déjà en place. Créer quelque chose de nouveau reviendrait donc peut-être à faire perdre des ressources pour les mesures qui sont déjà en place aujourd'hui. Le groupe MCG ne va donc pas soutenir cette motion.

La présidente explique qu'aujourd'hui, il y a un certain nombre de personnes qui ont des petites activités indépendantes, mais qui ne peuvent pas continuer à poursuivre cette activité qui leur permet finalement de réaliser un gain modeste et une insertion sociale. Elle explique en effet qu'à ces gens-là on leur demande d'arrêter totalement leur activité ce qui les place à charge de l'aide sociale et qui est un peu contradictoire. Le fait d'aider les indépendants pose un certain nombre de problèmes tels que les a posés le commissaire (PLR) et pose aussi la question de la vérification des ressources qui a toujours été problématique. Mais dans le cadre des personnes qui ont des activités extrêmement modestes, qui ont l'avantage de leur permettre de réaliser partiellement un gain et d'avoir une espèce de colonne vertébrale qui leur permet de ne pas déprimer, elle considère qu'il y a quelque chose d'un peu abscons à ne pas tenir compte de cette activité. On voit bien que dans certaines circonstances on peut soutenir les indépendants et dans d'autres pas alors que pourtant l'objectif est de permettre à ces gens d'être réinsérés et de moins peser sur les données de la collectivité.

M 2453-A 40/44

Une commissaire (Ve) explique que le groupe des Verts a pensé s'abstenir dans un premier temps, mais finalement elle indique que son acceptation pourrait avoir un effet néfaste sur les mesures existantes et qu'ils vont donc plutôt s'y opposer.

La présidente précise qu'elle pensait aux gens qui ont des activités de services à la personne comme les traiteurs, les masseurs ou les gens qui gardent des chiens par exemple. Elle explique que ce ne sont pas des gens qui montent des entreprises avec des employés, mais que ce sont plutôt des gens qui sont leur propre employeur et qui ont essayé de développer une activité parce qu'ils ne trouvaient pas d'emploi ou des gens qui ont des capacités et qui les mettent en œuvre pour essayer d'avoir une ressource.

Un commissaire (PLR) demande si ces personnes ne touchent plus de prestations.

La présidente répond qu'on leur demande d'arrêter leur activité pour pouvoir toucher des prestations. Elle explique que si ces personnes continuent leur activité, elles perdent leur droit à l'aide sociale. Par contre, si elles acceptent de renoncer à leur activité alors elles sont prises en charge totalement par l'aide sociale. Elle explique qu'il n'y a pas de gain intermédiaire parce que l'activité est indépendante alors que si la personne était salariée et qu'elle gagnait le même salaire que ce qu'elle tire de son activité indépendante on le déduirait des prestations.

Un commissaire (PLR) remarque que c'est totalement absurde.

La présidente acquiesce. Elle explique que c'est la loi qui dit qu'il n'y a pas d'aide pour les indépendants, mais c'est effectivement problématique puisqu'il y a des gens à qui cela fait beaucoup de bien de pouvoir travailler et en plus cela permet de diminuer la charge de l'aide sociale.

Un commissaire (Ve) remarque qu'il s'agit d'un contexte différent de cette motion, mais qu'il faudrait quand même voir pour faire quelque chose en la matière.

La présidente explique que si elle ne propose pas un amendement à cette motion c'est parce que cette problématique appartient plus à une modification de la LIASI, qui fait d'ailleurs aujourd'hui l'objet d'une commission dirigée par M. Rossini et qui va proposer un PL. Quoi qu'il en soit, l'intervention de l'Hospice général lors de son audition a clairement montré qu'il y avait parfois des discrépances dans la manière dont on considère quelqu'un qui monte une entreprise indépendante avec l'aide de l'aide sociale et la personne qui est déjà dans une activité indépendante et qui est à l'aide sociale.

Un commissaire (PLR) demande comment ces personnes font leur déclaration. Il demande si elles ont des factures et des preuves.

Un commissaire (Ve) demande s'il ne serait pas utile de faire une motion pour attirer l'attention sur le groupe qui rédige l'avant-projet de façon à ce qu'une solution soit intégrée dès l'avant-projet.

La présidente répond au PLR que l'exigence pour ces personnes serait évidemment qu'elles tiennent une comptabilité rigoureuse avec des justificatifs, au même titre que les autres entreprises indépendantes plus structurées. Elle répond ensuite aux (Ve) que les rapports de la LIASI contiennent formellement cette recommandation et qu'ils ont été transmis à M. Rossini. Elle indique par ailleurs qu'il y a d'autres partenaires qui ont fait ce constat sur le terrain et qu'ils ne manqueront pas de le relayer. Elle considère qu'il serait donc peut-être un peu redondant de faire une motion sur cette thématique à ce stade-là. Par contre, si la problématique n'est finalement pas prise en considération dans le projet alors il faudra intervenir dans ce sens.

Vote

La présidente met aux voix la M 2453 :

Oui: 1 (1 PDC)

Non: 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : - La M 2453 est refusée.

Catégorie de débat II, 30 minutes

M 2453-A 42/44

Proposition de motion (2453-A)

Pour un projet pilote de création de microentreprises !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant ·

- les 40 000 personnes en Suisse¹ et 4000 personnes à Genève (statistiques cantonales 2017) arrivant en fin de droit du chômage;
- les 20 425 personnes (2016) recevant une aide financière de l'Hospice général;
- la situation budgétaire difficile du canton et des communes ;
- la transformation du monde du travail et du type d'emplois²;
- les enjeux de la nouvelle économie et de l'intégration de l'intelligence artificielle,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un projet pilote consistant à :
 - ouvrir un concours pour projets de microentreprises à destination des personnes en fin de droit ou bénéficiaires d'une aide financière de l'Hospice général;
 - créer un jury composé de personnalités de l'économie privée s'engageant à coacher les projets sélectionnés;
 - soutenir financièrement 10 projets pour une valeur à déterminer ;
 - garantir 2 à 3 ans de revenu de base ;
- à créer un partenariat avec le privé pour financer au minimum 50% de ce projet.

https://goo.gl/mbBNdb.

² https://goo.gl/4fP3c5.

Date de dépôt : 13 août 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jean-Marc Guinchard

Mesdames et Messieurs les députés,

La motion 2453 se voulait, sous la forme d'une proposition de projet pilote, une incitation adressée au Conseil d'Etat afin de lui permettre de faire l'inventaire de toutes les mesures existantes dans notre canton, susceptibles de venir en aide à celles et ceux qui, ayant épuisé leurs droits au chômage et bénéficiant de l'aide sociale, souhaiteraient, par la création d'une activité indépendante, ne plus émarger à cette aide et retrouver un statut de travailleur indépendant.

Nonobstant le fait que la presque totalité des commissaires a estimé la motion inutile et superfétatoire, elle a reconnu qu'elle avait le mérite de mettre une fois à plat toutes les mesures d'aide proposées dans notre canton, en interaction entre les mesures d'aide du chômage et celles de l'aide sociale. Dans ce contexte, les commissaires ont d'ailleurs apprécié les données détaillées fournies tant par l'Hospice général que par le magistrat en charge et l'OCE.

Ces auditions ont été intéressantes et riches, elles ont permis aux commissaires de se faire une idée plus précise de la situation. Malheureusement, la quasi-unanimité de la commission n'a pas osé – et il faut le regretter – passer à un stade supérieur et évoquer la possibilité laissée au Conseil d'Etat d'envisager d'autres mesures, en particulier en faveur des indépendants.

En effet, leur situation n'est pas satisfaisante à ce jour. S'ils bénéficient de l'aide sociale, et dans la mesure où la notion de gain intermédiaire n'existe pas dans ce contexte, ils doivent choisir entre l'aide sociale complète ou la reprise d'une activité. En acceptant cette motion, notre Conseil aurait pu donner un mandat clair au Conseil d'Etat qui aurait pu, par exemple par une modification des dispositions légales existantes, permettre à une personne émargeant à l'aide sociale de s'en libérer – non pas de façon abrupte comme à l'heure actuelle – mais de façon progressive.

M 2453-A 44/44

Notre Grand Conseil a, par le passé, choisi des solutions innovantes et audacieuses dans les domaines de l'aide sociale et du droit du travail. Cet enthousiasme est manifestement tombé et il faut le regretter.

Même s'il paraît évident que faire changer les fronts est une mission probablement impossible, je souhaite vivement qu'une majorité de la plénière revoie les avis des commissaires et accepte, au final, de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.